

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
06 novembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Gilles CARRE,  
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Valérie DUREUIL, Ghislaine POSTANSQUE, Georges STRUTYNSKI.

**POUVOIRS** : Valérie DUREUIL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal BORTOT.

-----  
**B/24/124 - OBJET : EAU POTABLE – CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE EN GROS  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-  
GEORGES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD**  
-----

Il est rappelé qu'historiquement, la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud (CABCS) fournit de l'eau en gros à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges (CCGCNSG) pour alimenter les communes de Fussey, Magny-les-Villers et Marey-lès-Fussey, ainsi que Comblanchien, Corgoloin et Villy-le-Moutier.

Les précédentes conventions signées pour une durée de 15 ans avec le Syndicat des Eaux de la Plaine de Nuits pour l'une et le Syndicat des Eaux Meuilley-Chaux pour l'autre, arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Il convient de les renouveler dans les mêmes conditions, en ne faisant qu'une convention selon les modalités détaillées dans le projet annexé, la Communauté de communes étant seule compétente de l'eau sur tout le territoire.

L'alimentation en eau doit être assurée par le réseau de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud qui s'engage à maintenir les conditions optimales de pression et qualité de fourniture. Celle-ci vendra l'eau à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au tarif actualisé de 0.23€ HT/m<sup>3</sup>.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de fourniture d'eau de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud à la Communauté de communes telles qu'elles sont proposées ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte ou document relatif aux marchés de fourniture d'eau ;
- **AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention selon le modèle annexé.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 021-200070894-20241112-B\_24\_124-DE



**Convention pour la fourniture d'eau par la  
Communauté d'Agglomération BEAUNE,  
Côte et Sud  
à la Communauté de communes de  
GEVREY-CHAMBERTIN et de  
NUITS-SAINT-GEORGES**

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 021-200070894-20241112-B\_24\_124-DE

S'LO

Entre:

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, domiciliée à BEAUNE, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du ....., et désignée dans ce qui suit par l'abréviation "la Communauté d'Agglomération",

d'une part,

La Communauté de communes de GEVREY-CHAMBERTIN et de NUIITS-SAINT-GEORGES, représentée par son Président, M. Pascal GRAPPIN, autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du ....., et désigné dans ce qui suit par l'abréviation "la Communauté d'agglomération",

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau en gros par la Communauté d'Agglomération aux communes de COMBLANCHIEN, CORGOLOIN, FUSSEY, MAGNY-LES-VILLERS, MAREY-LES-FUSSEY, et VILLY LE MOUTIER membres de la Communauté de communes de GEVREY-CHAMBERTIN et de NUITS-SAINT-GEORGES.

## Article 2 – Modalités techniques de la fourniture :

### 1) Points de livraison :

La livraison de l'eau par la Communauté d'Agglomération se fait à partir des points de livraison suivants :

- Alimentation de Fussey :
  - o A partir du compteur « C1 » diamètre 60 mm installé sur le refoulement en sortie de la station de reprise de Changey, raccordé sur la télégestion du site et entretenu par la Communauté d'Agglomération
- Alimentation de Marey les Fussey :
  - o A partir du compteur « C2 » diamètre 60 mm installé sur le refoulement en sortie de la station de reprise de Changey, raccordé sur la télégestion du site et entretenu par la Communauté d'Agglomération.
- Alimentation de Magny les Villers :
  - o A partir du compteur « C3 » existant, situé à la station de reprise de Ladoix-Serrigny et entretenu par la Communauté d'Agglomération.
- Alimentation entre Ladoix-Serrigny et Corgoloin :
  - o A partir du débitmètre « D4 » diamètre 100 mm avec coffret de télétransmission sur la canalisation de diamètre 150 mm, installé en bordure de la RN74 au droit du parking du « Clos des Langres » et entretenu par la Communauté d'Agglomération.
  - o A partir du débitmètre « D5 » diamètre 100 mm avec coffret de télétransmission sur la canalisation de diamètre 150 mm, installé sur le chemin ancienne voie romaine et entretenu par la Communauté d'Agglomération.
- Alimentation entre Villy le Moutier et Corberon :

### En règle générale, la circulation de l'eau s'effectue de Villy le Moutier vers Corberon

- o A partir du débitmètre « D6 » diamètre 80 mm avec coffret de télétransmission sur la canalisation de diamètre 125 mm, installé sur l'accotement de la RD2 (à droite) et entretenu par la Communauté d'Agglomération.
- o A partir du débitmètre « D7 » diamètre 60 mm avec coffret de télétransmission sur la canalisation de diamètre 100 mm, installé sur l'accotement RD2 (à gauche) et entretenu par la Communauté d'Agglomération.

Les canalisations de refoulement en aval des compteurs C1, C2 et C3 sont la propriété de la Communauté d'Agglomération jusqu'aux limites communales respectives de Fussey, Marey Les

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 021-200070894-20241112-B\_24\_124-DE

SLOW

Fussey et Magny Les Villers. Elles sont à ce titre placées sous sa responsabilité et entretenues par la Communauté jusqu'à ces mêmes limites.

Les conduites de distribution, installées en aval de ces 3 points sont la propriété de la Communauté de communes. Elles sont à ce titre placées sous sa responsabilité et entretenues par la Communauté de communes.

Les compteurs D4, D5, D6 et D7 étant positionnés en limite de communes, les canalisations correspondantes seront à la charge de la collectivité à laquelle appartiennent lesdites communes, à savoir :

Communauté d'Agglomération pour LADOIX-SERRIGNY et CORBERON

Communauté de Communes pour Corgoloin et Villy Le Moutier.

Les fuites éventuelles seront à la charge de la Collectivité concernée en fonction de leur localisation et suivant les principes précédemment exposés.

L'accès aux débitmètres pour les relevés se fera en présence de la Communauté d'Agglomération ou de son délégué, gestionnaires de ces derniers.

## **2) Pression de l'eau livrée :**

La Communauté d'Agglomération et son fermier ont l'entière responsabilité de tous ouvrages et équipements nécessaires à l'obtention d'une pression compatible aux besoins de son service Eau Potable, aux conditions identiques à celles d'aujourd'hui ; celle-ci ne comprenant pas la défense incendie.

## **3) Qualité de l'eau :**

L'eau fournie par la Communauté d'Agglomération aux points de livraison définis au point 1 ci-dessus devra présenter constamment le caractère de potabilité, conformément à la réglementation en vigueur à la date de signature de la présente convention, soit les articles R.1321-1 et suivants du Code de la santé publique.

En cas de problème majeur altérant la qualité de l'eau, la Communauté d'Agglomération s'engage à alerter immédiatement la Communauté de communes.

## **4) Interruption de distribution :**

La Communauté d'Agglomération s'engage à remplir les conditions de fourniture d'eau en gros aux conditions fixées par la présente convention.

## **5) Quantités mises à disposition:**

La Communauté d'Agglomération se devra d'informer la Communauté de communes des difficultés prévisibles qu'elle est susceptible de rencontrer pour faire face aux besoins de la Communauté d'agglomération, en raison de l'insuffisance ou de la qualité de ses propres ressources.

De la même façon, la Communauté de communes s'engage à consulter la Communauté d'Agglomération de toute évolution prévisible de ses besoins en particulier en raison d'un éventuel projet d'extension du réseau dont il a la responsabilité.

La vérification et le relevé des débitmètres de livraison seront opérés contradictoirement par les Agents de la Communauté d'Agglomération et du Délégué de la Communauté de communes à la fin de chaque mois. En cas de blocage du compteur, les consommations seront évaluées d'après la consommation moyenne journalière du trimestre correspondant de l'année précédente.

Le volume vendu à la Communauté de communes est calculé comme suit :

$$V = V_{C1} + V_{C2} + V_{C3} + V_{D4} + V_{D5} - V_{D6} - V_{D7}$$

## 6) Insuffisances:

La Communauté d'Agglomération s'engage à fournir un volume annuel d'eau à la Communauté de communes. Celui-ci est basé sur la moyenne des consommations observées durant les 5 dernières années soit **environ 180 000 m3/an**.

Si les installations de la Communauté d'Agglomération deviennent insuffisantes pour satisfaire les besoins, la Communauté d'Agglomération et la Communauté de communes se rapprocheront pour évaluer les modalités techniques et financières nécessaires à la poursuite de l'approvisionnement.

## Article 3 – Modalités financières de la fourniture :

Le prix de vente est fixé suivant les valeurs de base suivantes :

Un prix appliqué aux m3 livrés et mesurés aux compteurs définis à l'article 2, avec

**PV<sub>0</sub> = 0.23 € HT** (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2025)

### Indexation du prix de vente :

La composante du prix de vente est révisée une fois par an, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N (soit une 1<sup>ière</sup> révision en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2026). Les tarifs révisés sont fermes sur la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de l'année N et est applicable aux facturations intervenant sur cette période, par application de la formule :

$$PV = PV_0 \times [ (0,4 \times EP1/EP0) + (0,3 \times ICHTE1/ICHTE0) + (0,3 \times TP1/TP0) ]$$

Où :

- **PV** = prix de vente révisé
- **PV<sub>0</sub>** = prix initial
- **a, b, c** = coefficients définissant les parts respectives de chaque coût (avec **a + b + c = 1**)
- **EP0 et EP1** = valeurs initiale et actuelle de l'**Indice des prix de production de l'industrie française pour les produits énergétiques (INSEE)** : Représente les variations de prix de l'énergie, facteur important dans la production et distribution de l'eau.
- **ICHTE0 et ICHTE1** = valeurs initiale et actuelle de l'**Indice du Coût Horaire du Travail - Ensemble (ICHT-E)** : prise en compte l'évolution globale des salaires, y compris les charges sociales, pour des secteurs non spécifiquement privés.
- **TP0 et TP1** = valeurs initiale et actuelle de l'**Indice des Travaux Publics (TP01)** : Prise en compte des fluctuations de prix pour les investissements en infrastructures, tels que le renouvellement des canalisations ou la maintenance des stations de traitement.

## Article 4 – Facturation et conditions de paiement :

La facturation aura lieu tous les semestres sur la base des consommations relevées aux compteurs.

La facture sera adressée directement à la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 021-200070894-20241112-B\_24\_124-DE



### **Article 5 – Durée de la convention :**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 5 ans.

Elle pourra être résiliée ou renégociée à la demande de l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 6 mois. Toute modification substantielle de la présente convention donne lieu à un avenant.

### **Article 6 – Exécution du contrat :**

L'organisation des services de la Communauté de communes pourra être modifiée à tout moment. Dans ce cas, la modification sera notifiée immédiatement à la Communauté d'Agglomération en précisant les changements qui en résultent pour l'attribution des responsabilités d'exécution de la présente convention. Ces responsabilités seront alors automatiquement transférées au nouvel organisme désigné par la collectivité compétente.

### **Article 7 – Contestations :**

Les contestations auxquelles pourraient donner lieu l'application de la présente convention seront soumises à la juridiction compétente.

Fait à BEAUNE, le

La Communauté de communes de  
GEVREY-CHAMBERTIN et  
de NUITS SAINT-GEORGES

La Communauté d'Agglomération  
BEAUNE, Côte et Sud

Le Président,

Le Président,

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
06 novembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Gilles CARRE,  
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Valérie DUREUIL, Ghislaine POSTANSQUE, Georges STRUTYNSKI.

**POUVOIRS** : Valérie DUREUIL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal BORTOT.

-----  
**B/24/125 - OBJET : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CANALISATION D'EAUX USEES  
ENTRE NUITS-SAINT-GEORGES ET QUINCEY - MODIFICATION N°1 AU MARCHE VERDI  
BOURGOGNE FRANCHE COMTE**  
-----

Vu la délibération B/23/75,

Vu l'article l2194-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'un marché de maitrise d'œuvre a été attribué à l'entreprise VERDI par délibération  
du 12 septembre 2023 ;

Considérant que ce marché a introduit la nécessité pour la réalisation des travaux de produire un dossier loi  
sur l'eau qui n'était pas prévu au marché ;

Considérant que ce changement va introduire une augmentation du montant du marché ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 1 de 5 000 € HT – 6 000 € TTC.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



# VERDI Designer de territoires

**VERDI Ingénierie Bourgogne Franche Comté**  
**2 rue de Fontaine-Les-Dijon 21000 DIJON**

Tél : 03.84.79.02.57 - Port : 06.84.28.39.97 - Mail : [tpetitjean@verdi.fr](mailto:tpetitjean@verdi.fr)

MARCHES PUBLICS

**EXE10**

## AVENANT N° 1 du 8 octobre 2024

### A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges  
3, Rue Jean Moulin  
21 700 Nuits-Saint-Georges  
03.80.27.04.70  
[contact@ccgevrey-chambertin.com](mailto:contact@ccgevrey-chambertin.com)

### B - Identification du titulaire du marché public

VERDI Bourgogne Franche Comté  
2, Rue de Fontaine-Lès-Dijon  
21 000 DIJON  
03.80.72.39.42  
[bourgognefranchecomte@verdi.fr](mailto:bourgognefranchecomte@verdi.fr)  
SIRET 487 892 101 00030 – APE 7112B

### C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

**Maitrise d'œuvre pour la canalisation d'eaux usées entre Nuits-Saint-Georges et Quincey**

- Date de la notification du marché public : 22 Septembre 2023

- Durée d'exécution du marché public : 18 mois

- Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 69 040 €
- Montant TTC : 82 848 €

## D - Objet de l'avenant n°1

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n°1 introduit la réalisation d'un Dossier Loi Sur L'Eau nécessaire à la réalisation des travaux faisant l'objet du présent marché pour la pose du réseau EU en traversée du cours d'eau Le Meuzin à Quincey (21).

Le présent avenant introduit au DPGF le prix nouveau 1 (PN1) pour l'établissement du « DLE » et pour un montant forfaitaire de 5 000€ HT.

### ■ Incidence financière de l'avenant n°1 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 5 000€
- Montant TTC : 6 000€
- % d'écart introduit par l'avenant : 7.24%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 74 040€
- Montant TTC : 88 848€

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 021-200070894-20241112-B\_24\_125-DE

S<sup>2</sup>LO

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
COINTET Rémy Responsable unité environnement	Dijon, le 08/10/2024	 Verdi Ingénierie Bourgogne-Franche-Comté SAS 2, Avenue Fortane des Oyon - 21000 DIJON Rémy COINTET

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ....., le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
06 novembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POUULOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Gilles CARRE,  
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Valérie DUREUIL, Ghislaine POSTANSQUE, Georges STRUTYNSKI.

**POUVOIRS** : Valérie DUREUIL a donné pouvoir à Hubert POUULOT.

Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal BORTOT.

-----  
**B/24/126 - OBJET : COMMERCIALISATION DES LOTS DE L'ECOPARC DU PRE SAINT DENIS A NUITS-  
SAINT-GEORGES - TRANCHE 1 - AUTORISATION VENTE DU LOT 2C/9 A LA SCI ELBAMA**  
-----

Dans le cadre de la vente des lots de l'Ecoparc du Pré Saint Denis à Nuits-Saint-Georges,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer une promesse de vente et l'acte authentique correspondant du lot 2C/9 de  
5 206 m2 au prix de 60 € HT le m2 soit 312 360 € HT.

Il est précisé que ces actes comporteront en annexe un engagement de la SCI acheteuse à louer  
expressément le local à construire au profit de la société SOTTY SA. Toute autre occupation locative devra  
obtenir au préalable l'aval de la Communauté de communes.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement  
de  
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Convocation du  
06 novembre 2024

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Gilles CARRE,  
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Valérie DUREUIL, Ghislaine POSTANSQUE, Georges STRUTYNSKI.

**POUVOIRS** : Valérie DUREUIL a donné pouvoir à Hubert POUILLON.

Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal BORTOT.

**B/24/127 - OBJET : CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES A CORGOLOIN  
- MODIFICATION DE LA FORMULE D'ACTUALISATION DU MARCHE DE TRAVAUX**

Vu la délibération B/24/48 ;

Vu le code de la commande publique I 2194-1 ;

Considérant qu'un marché de travaux pour la création d'un équipement commercial et multiservices à Corgoloin a été attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant que l'article 7 du CCAP sur la variation de prix et notamment l'actualisation doit être clarifié ;

Considérant alors que la rédaction retenue pour la formule d'actualisation est la suivante :

Les prix sont fermes.

Conformément à l'article R. 2112-11 du code de la commande publique, ce prix sera actualisé si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations, l'actualisation se faisant aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

Prix actualisé = Prix initial du marché \* CA

CA =  $c1/C1$

où

c1 = indice en vigueur à la date de début d'exécution des prestations - 3 mois

C1 = indice en vigueur à la date de fixation du prix dans l'offre

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification avec les entreprises.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement  
de  
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Convocation du  
06 novembre 2024

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTON, Christophe LUCAND, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Gilles CARRE,  
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Valérie DUREUIL, Ghislaine POSTANSQUE, Georges STRUTYNSKI.

**POUVOIRS** : Valérie DUREUIL a donné pouvoir à Hubert POUILLON.

Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal BORTOT.

**B/24/128 - OBJET : CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES A SAULON-LA-  
RUE - MODIFICATION DE LA FORMULE D'ACTUALISATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu la délibération B/24/49 ;

Vu le code de la commande publique I 2194-1 ;

Considérant qu'un marché de travaux pour la création d'un équipement commercial et multiservices à Corgoloin a été attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant que l'article 7 du CCAP sur la variation de prix et notamment l'actualisation doit être clarifié ;

Considérant alors que la rédaction retenue pour la formule d'actualisation est la suivante :

Les prix sont fermes.

Conformément à l'article R. 2112-11 du code de la commande publique, ce prix sera actualisé si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations, l'actualisation se faisant aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

Prix actualisé = Prix initial du marché \* CA

CA =  $c1/C1$

où

c1 = indice en vigueur à la date de début d'exécution des prestations - 3 mois

C1 = indice en vigueur à la date de fixation du prix dans l'offre

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification avec les entreprises.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
06 novembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Gilles CARRE,  
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Valérie DUREUIL, Ghislaine POSTANSQUE, Georges STRUTYNSKI.

**POUVOIRS** : Valérie DUREUIL a donné pouvoir à Hubert POUILLON.

Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal BORTOT.

-----  
**B/24/129 - OBJET : CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES A  
CORGOLOIN – MODIFICATION N°2 AU LOT N°2 TERRASSEMENT / VRD**  
-----

Vu la délibération B/24/48 ;

Vu le code de la commande publique I 2194-1 ;

Considérant qu'un marché de travaux pour la création d'un équipement commercial et multiservices à Corgoloin a été attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant qu'il a été demandé à l'entreprise NOIROT, titulaire du lot n°2 de chiffrer la création d'une plateforme pour un abri bus en enrobé avec un ouvrage de soutènement dépassant de la partie en enrobé de 1m ;

Considérant que cette demande supplémentaire est une modification du marché initialement conclu et qu'elle occasionnera une dépense supplémentaire non prévue ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°2 s'élevant à un montant de 8 750.00 € HT – 10 500.00 € TTC avec l'entreprise NOIROT TP.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





Rue Lavoisier Z.I.  
21701 NUITS SAINT GEORGES  
Tél: 03 80 61 32 00  
e-mail : contact@noirotp.com

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 021-200070894-20241112-B\_24\_129\_BIS-DE



TRAVAUX PUBLICS

TERRASSEMENTS

CARRIERE

TRANSPORTS

Communauté de commune de Gevrey-chambertin et  
de Nuits saint georges  
3 Rue jean moulin  
21700 Nuits saint georges

### DEVIS n°24 10 028-A

Réf. : NF -VG

**Affaire** : Corgoloin Commerces multi-services -

Création d'une plate-forme pour un abri bus en enrobé avec un ouvrage de soutènement dépassant de la partie en enrobé de 1m

DESIGNATION	U	QUANTITE	P.U Euros	TOTAL HT €
<b>SOLUTION 1 - mur préfa type L ( Partie enrobé sous abri bus 3,8 x 2,5)</b>				
Terrassement	m3	10,00	45,00	450,00
Béton pour radier	m3	5,00	250,00	1 250,00
Fourniture et pose de mur en L (Type COBECA)	ml	10,00	525,00	5 250,00
Remblaiement et compactage	m3	15,00	50,00	750,00
Préparation d'enrobé et réalisation	m2	30,00	35,00	1 050,00
Sous-total				<b>8 750,00</b>
<b>TOTAL H.T</b> .....				8 750,00
<b>T.V.A 20,00 %</b> .....				1 750,00
<b>TOTAL T.T.C</b> .....				10 500,00

Devis valable 2 mois à compter de la date d'émission.

Le prix ferme sera actualisé en cas de délai supérieur à 3 mois entre la date de l'offre et la date d'exécution des travaux.

1) Pour les travaux et fournitures tous travaux : indice de référence TP01

2) Pour la mise en œuvre d'enrobés et liants : indice de référence TP 09

3) Pour les travaux d'assainissement, canalisations et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux : indice de référence TP 10

Les modalités de calcul de la révision du prix initial sera la suivante :

Po : Prix Initial

P : Prix révisé

Io : Valeur de l'indice de référence TP à la date d'établissement des prix

I : Valeur de l'indice de référence TP à la date de révision des prix soit la date d'exécution des travaux.

P = Po X ( I / Io )

A NUITS SAINT GEORGES, le 12 novembre 2024  
l'Entrepreneur,



A  
le  
Mention manuscrite "Bon pour accord", tampon et/ou signature

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 021-200070894-20241112-B\_24\_130-DE

SLO

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
06 novembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Gilles CARRE,  
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Valérie DUREUIL, Ghislaine POSTANSQUE, Georges STRUTYNSKI.

**POUVOIRS** : Valérie DUREUIL a donné pouvoir à Hubert POUILLON.

Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal BORTOT.

-----  
**B/24/130 - OBJET : CREATION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL ET MULTISERVICES A SAULON-  
LA-RUE – MODIFICATION N°2 AU LOT N°2 TERRASSEMENT / VRD**  
-----

Vu la délibération B/24/49 ;

Vu le code de la commande publique I 2194-1 ;

Considérant qu'un marché de travaux pour la construction d'un commerce de proximité à Saulon-la-Rue a été attribué par délibération du 16 avril 2024 ;

Considérant que le lot n°2 Terrassement / VRD a été attribué à l'entreprise NOIROT TP ;

Considérant qu'il a été jugé nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires pour le retrait de 2 cuves à fioul de 3 000 et 6 000 litres ;

Considérant que cette modification va introduire des dépenses supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 2 d'un montant de 8 100 € HT – 9 720 € TTC à intervenir avec l'entreprise NOIROT TP.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





Rue Lavoisier Z.I.  
21701 NUITS SAINT GEORGES  
Tél: 03 80 61 32 00  
e-mail : contact@noiro-tp.com

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 021-200070894-20241112-B\_24\_130-DE



TRAVAUX PUBLICS  
TERRASSEMENTS  
CARRIERE  
TRANSPORTS

Communauté de commune de Gevrey-chambertin  
et de Nuits saint georges  
3 Rue jean moulin  
21700 Nuits saint georges

### DEVIS n°24 10 027

Réf. : NF-VG

**Affaire** : Saulon la rue Commerces multi-services -  
Dépose de 2 cuves à fioul de 3000l et 6000l

DESIGNATION	U	QUANTITE	P.U Euros	TOTAL HT €
Démolition dalle de répartition et ouverture du trous d'homme	F	1,00	750,00	750,00
Pompage et nettoyage des cuves Dégazage de celle-ci Acheminement et traitement des dechets en centre agréé	F	1,00	3 850,00	3 850,00
Terrassement, évacuation des cuves et remblaiement	F	1,00	3 500,00	3 500,00
<b>TOTAL H.T</b> .....				8 100,00
<b>T.V.A 20,00 %</b> .....				1 620,00
<b>TOTAL T.T.C</b> .....				9 720,00

*Devis valable 2 mois à compter de la date d'émission.*

Le prix ferme sera actualisé en cas de délai supérieur à 3 mois entre la date de l'offre et la date d'exécution des travaux.

1) Pour les travaux et fournitures tous travaux : indice de référence TP01

2) Pour la mise en œuvre d'enrobés et llants : indice de référence TP 09

3) Pour les travaux d'assainissement, canalisations et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux : indice de référence TP 10

Les modalités de calcul de la révision du prix initial sera la suivante :

Po : Prix Initial

P : Prix révisé

Io : Valeur de l'indice de référence TP à la date d'établissement des prix

I : Valeur de l'indice de référence TP à la date de révision des prix soit la date d'exécution des travaux.

P= Po X (I / Io)

A NUITS SAINT GEORGES, le 18 octobre 2024  
l'Entrepreneur,



A le  
Mention manuscrite "Bon pour accord", tampon et/ou signature

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
06 novembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Gilles CARRE,  
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Valérie DUREUIL, Ghislaine POSTANSQUE, Georges STRUTYNSKI.

**POUVOIRS** : Valérie DUREUIL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal BORTOT.

-----  
**B/24/131 - OBJET : COSIGNATURE DE LA CONVENTION « CENTRALITE RURALE » POUR LA VILLE  
DE NUITS-SAINT-GEORGES**  
-----

Le dispositif « Centralités Rurales en Région » s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourgs-centres » et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat. Il s'intègre dans un contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » (109 villes labellisées en Bourgogne Franche-Comté) et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » adopté par la Région les 25 et 26 juin 2020 visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique ;
- Le renforcement des centralités par une action globale ;
- La gestion économe de la ressource foncière ;
- Le développement de l'attractivité régionale ;
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Il est déployé sur la période 2022-2026.

Les villes de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin sont éligibles à ce dispositif.

A ce titre, un projet de convention cadre, annexé à la présente, a été élaboré entre la ville de Nuits-Saint-Georges et la Région avec l'appui du Pays Beaunois. Les conventions conclues à ce titre font intervenir la Région Bourgogne Franche-Comté, la ville centre concernée et l'EPCI concerné. Si la commune dispose déjà d'un outil de planification et de revitalisation conforme aux attendus de la Région, elle bénéficiera d'une enveloppe de 500 000 € pour financer les projets de revitalisation. A défaut, elle bénéficiera d'une enveloppe de 200 000 € pour financer des études de revitalisation et un projet maximum.

Les villes de Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin peuvent s'appuyer sur les documents de planification existants : PLU, SCOT, PCAET, Projet de Territoire communautaire, pour valoir et mettre en place leurs stratégies.

En étant signataire de ces conventions, la Communauté de communes s'engage à :

- Soutenir la démarche de revitalisation de la commune dans le cadre de ses compétences ;
- Travailler en proximité étroite avec la commune dans la mise en œuvre des actions communales et intercommunales concourant aux objectifs de revitalisation ;
- Participer à la gouvernance du projet (comité de pilotage, comité technique ...).

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 021-200070894-20241112-B\_24\_131-DE

S'LO

Monsieur Alain CARTRON, maire de Nuits-Saint-Georges, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 12 voix Pour :

- **AUTORISE** la signature de la convention « Centralité Rurale » concernant la ville de Nuits-Saint-Georges.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



# Stratégie de revitalisation de Nuits-Saint-Georges

## Annexe

A la convention cadre entre la Région-Bourgogne –  
Franche-Comté, Nuits-Saint-Georges et la  
Communauté de communes Gevrey-Chambertin Nuits-  
Saint-Georges, pour la revitalisation  
de Nuits-Saint-Georges  
(Département de Côte d'Or)

## Table des matières

**Rappel du contexte d'intervention de l'aide régionale ..... 3**  
**Diagnostic et enjeux du territoire de Nuits-Saint-Georges ..... 3**  
**Orientations stratégiques ..... 13**  
**Plan d'action ..... 16**

## Rappel du contexte d'intervention de l'aide régionale

En Bourgogne-Franche-Comté, bon nombre de petites villes rurales voient leur population diminuer. Ces villes, éloignées des grands pôles urbains, perdent de l'emploi et des services. La Région a donc pour objectif de maintenir les services de ces villes rurales et d'améliorer le cadre de vie des habitants via la mise en place d'une nouvelle politique. Dans ce cadre, elle a adopté le nouveau dispositif « Centralités rurales en Région » qui vise à aider à la redynamisation et à l'attractivité des petits centres bourgs. Les villes accompagnées par la Région ont pour point commun d'être peuplées de moins de 15 000 habitants et d'être considérées comme des centralités fragiles. Elles pourront bénéficier d'une enveloppe d'aide allant jusqu'à 500 000 € qui doit s'inscrire dans une stratégie globale de revitalisation

Les objectifs de cette convention sont ainsi multiples pour la région Bourgogne-Franche-Comté :

- Conserver le maillage des bourgs-centres et redynamiser les centres des pôles les plus en difficulté,
- Créer les conditions d'accueil et de maintien des habitants et des activités et lier les différentes fonctions du bourg-centre pour favoriser les opérations incluses dans une stratégie avec une vision globale et à moyen terme,
- Renouveler l'image des bourgs centres et redonner un avenir à ces centralités.

## Diagnostic et enjeux du territoire de Nuits-Saint-Georges

### PARTIE 1 : CONTEXTE GENERAL DU TERRITOIRE DE NUITS-SAINT-GEORGES

Une bonne situation géographique du territoire, sous influence de Dijon

La ville de Nuits-Saint-Georges bénéficie de l'influence de la métropole dijonnaise, notamment grâce à une desserte à la fois autoroutière (A 31) et ferroviaire qui la place à environ une demi-heure du centre de Dijon et facilite les flux pendulaires. Le reste des échanges se fait avec le sud du territoire : Beaune, voire Chalon également reliées par ces mêmes voies.

La ville est dotée d'une forte concentration d'emplois (150 %, soit 1,5 emploi par actif), en mesure d'attirer des salariés. Chaque jour, une part importante d'actifs de l'agglomération dijonnaise vient ainsi travailler sur le territoire (non chiffré). A l'inverse 29 % des actifs de Nuits-Saint-Georges et de sa périphérie, ont un emploi au sein de la Métropole (Scot 2014 – non actualisé).

Comme toutes les villes de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges situées le long de la RD 974, Nuits-Saint-Georges est concernée par le desserrement de l'unité urbaine de Dijon. La mobilité résidentielle est relativement importante, mais les départs (315) sont plus nombreux que les arrivées (926) (source Scot 2023 - chiffres 2012 – 2015). Les mouvements des populations concernent avant tout les jeunes et les jeunes ménages avec enfants, plus souvent cadres ou de professions intermédiaires, mais la ville a du mal à fixer cette typologie d'actifs (voir infra).

Une économie dynamique et diversifiée

Au-delà de ses atouts géographiques, la ville bénéficie d'un fort nombre d'emplois (3 678 source INSEE 2020), relativement diversifiés notamment dans le domaine de l'agriculture et de la viticulture : 7 % (contre 2,7 % au plan national), de l'industrie 18 % (contre 12 % au plan national), avec des PME ou des groupes nationaux intervenant dans le secteur agroalimentaire (la ville est le siège historique de Pampril, aujourd'hui intégré au sein d'un groupe international), mais également l'aluminium (Constellium). Les zones industrielles sont aujourd'hui remplies et la CCGCNSG prévoit une future extension.

Un pôle de centralité d'environ 8 000 personnes

Détentrice d'un bon niveau de service (gare, hôpital local, cinéma, école et périscolaire, crèche, collège, supermarché...) la ville exerce un rôle de centralité sur ses communes environnantes, rayonnant sur une population de près du double de son nombre d'habitants (5332). Cette position lui permet d'irriguer ses commerces, comme ses services (école, culture, loisir), tout en renforçant son potentiel d'attractivité.

Un niveau de vie relativement bon

La commune présente une médiane de revenu assez bonne de 23 140€, un peu supérieure à celle de la Région (22 750€), avec des revenus dans les tranches hautes (dernier décile) plus élevés : de 41 590€, contre 38 500€ pour la Région, et ce, en raison de la filière viticole. Le niveau de chômage est relativement bas (7,7% source Insee 2020), inférieur à celui de la région (8,5%) et au plan national (9,2% à année comparable).

Un cadre préservé et renommé

Nuits-Saint-Georges bénéficie d'un cadre de vie agréable (patrimoine bâti et naturel) et mondialement reconnu. La ville est située au cœur du périmètre des Climats du vignoble de Bourgogne, inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO, dans la catégorie des paysages culturels depuis 2015. La commune est également sur la Route des Grands Crus qui attire un flux régulier de touristes, grâce à son offre axée sur le vin et la découverte du terroir bourguignon.

**Globalement la ville présente de nombreux atouts (géographie, desserte, patrimoines, services, économie...) mais aussi quelques difficultés notamment sur sa dynamique démographique.**

## **PARTIE 2 : LES PARTICULARITES DE L'HABITAT A NUITS-SAINT-GEORGES ET DE SA DEMOGRAPHIE**

Une évolution démographique moins favorable que les territoires environnants

Sur une longue période, la commune de Nuits-Saint-Georges (5332 habitants) a connu une évolution démographique un peu moins favorable que ses territoires environnants. Elle enregistre ainsi, surtout au cours des dix dernières années, une légère baisse de population (-286 habitants), alors que sur la même période les autres territoires en gagnent ou sont stables. L'évolution pour la commune est ainsi en dessous des objectifs démographiques du SCOT : +0,25% par an (scénario central revu à la baisse par rapport au précédent), contre -0,7 % actuellement pour Nuits-Saint-Georges.

Le déficit démographique semble avant tout explicable par l'évolution limitée de l'offre de logement, plutôt que par un sujet central d'attractivité. L'Insee recense ainsi une évolution nette de 30 résidences principales à Nuits-Saint-Georges (entre 2014 et 2020), contre par exemple 122 à Gevrey (pour 3 115 habitants, soit 40 % de moins) et 574 sur la Communauté de communes. La ville représente ainsi 5 % de l'accroissement de logements de la com/com, pour 17 % de la population.

La vacance de logement à Nuits-Saint-Georges est aussi un peu plus élevée : 8,3 %, contre 7,4 % au sein de la Communauté de communes ou 6,8 % pour Gevrey. Cette vacance est due pour partie à la présence de logements au-dessus des commerces de centre-ville qui sont inoccupés ou utilisés comme espace de stockage pour le commerçant.

Préciser ici si possible à la demande de la Région les localisations et/ou types identifiés de vacance.

Le nombre de logements sociaux est resté stable : 456 en 2008 contre 447 en 2018 (source : analyse des besoins sociaux de Nuits-Saint-Georges –données 2021).

On notera que le nombre de personnes par ménage tend – comme partout - à diminuer, il est ainsi passé de 2,5 personnes en 1990 à moins de 2 aujourd’hui. La population croit ainsi moins vite que le nombre de logements, nécessitant le développement d’une offre pour maintenir sa population.

#### Un vieillissement de la population et une perte d’actifs

Comme pour beaucoup de territoires à composante rurale, la population est marquée par son vieillissement. En 10 ans, la commune perd 377 personnes de moins de 30 ans, et gagne dans le même temps près de 300 (282) habitants de plus de 60 ans. Les plus de 60 ans représentent désormais un tiers de la population (dont 14 % pour les plus de 75 ans), contre 26 % pour la Communauté de communes (dont 9,1 % pour les plus de 75 ans). Une partie du différentiel entre Nuits-Saint-Georges et son EPCI s’explique néanmoins par la création d’un EHPAD de 80 places en 2015 et d’un Village Bleu avec 15 logements en 2013, qui viennent s’ajouter à l’EHPAD de l’Hôpital Local.

La population active est ainsi passée de 3 546 habitants en 2009 à 3147 en 2020, ce qui représente un risque pour la commune en termes de perte de revenu localisé et de moindres ressources, pour financer son action publique et ses services.

#### Quelques logements sur le locatif, mais qui semblent insuffisants

Comme dans beaucoup de communes rurales, l’offre d’installation en locative est relativement limitée, peu d’offre en T3 (couple ou famille) sont disponible. A l’achat, on observe des prix dans l’ancien, un peu plus faibles qu’à Beaune ou Gevrey-Chambertin. Ainsi, pour les ventes enregistrées par les notaires depuis deux ans, les prix immobiliers se situent aux alentours de 2 000 € le m<sup>2</sup>, contre 2 500 € à Gevrey- Chambertin et 2 400 € à Beaune. L’attractivité prix de la ville reste donc – relativement à d’autres - plutôt bonne compte tenu notamment de l’offre de services par rapport aux offres de villes environnantes.

#### Un nouvel élan, sur les projets de logement

Plusieurs opérations de logements en cours devraient permettre d’inverser la tendance.

Sur l’axe immobilier plusieurs opérations ont déjà été réalisées et de nouvelles sont programmées.

#### Opérations immobilières réalisées :

- 2022-2023 Lotissement Vanaret : 15 lots privés et 30 logements collectifs
- 2024 Lotissement du Creux de Gilly : 16 lots privés (soit 26 logements) et 4 lots collectifs d’un bailleur Social pour un total de 16 logements (Carré de l’Habitat)

#### Opérations privées programmées :

- 2024 : 8 logements réalisés par un privé
- 2024/2025 : 6 logements réalisés par un privé
- 2026 : 50 logements réalisés par un promoteur immobilier
- 2026/2027 : 52 - logements – anciens Hospices de Nuits

L’ensemble de ces opérations représente plus de 200 logements, soit un potentiel global d’accueil d’environ 450 habitants (comptant en moyenne 2,5 personnes par logement – la moyenne pour la ville est à 2, mais les nouveaux logements ont vocation à accueillir des familles). Elles offriront en outre une mixité de solutions sur du locatif et de l’accession à la propriété. Cette nouvelle dynamique devrait permettre à la commune de combler son retard démographique.

Cette stratégie de production ou de remise sur le marché régulière de logement devra néanmoins se poursuivre pour que la ville garde un équilibre démographique. Dans ce cadre, et avec l’application de la loi ZAN (Zéro artificialisation nette), les prochaines opérations nécessiteront à la fois une recherche de densité plus forte et une optimisation du foncier en portant sur des « dents creuses » ou des bâtiments délaissés (vacance ou friche). L’objectif est aussi d’offrir des modèles d’habitats différents, s’intégrant dans un

parcours résidentiel favorable aux personnes âgées, des personnes seules ou aux jeunes ayant besoin de logement plus petit, en proximité des services et accessible en mobilité douce.

Cette production de logement sera peut-être contrainte par ailleurs, compte tenu des tensions sur l'eau que connaît le département, qui pourraient limiter un développement trop important de l'habitat.

Points de force	Points de faiblesse
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Un territoire bien desservi qui bénéficie de l'influence de la Métropole de Dijon</li><li>▪ Une activité économique importante et des services qui permettent à la ville de bénéficier d'une bonne attractivité</li><li>▪ Un rôle de centralité pour les villes avoisinantes</li><li>▪ Un espace naturel préservé (classé à l'Unesco)</li><li>▪ Plusieurs opérations immobilières en cours qui devraient permettre de faciliter les implantations de nouveaux habitants et notamment de jeunes ménages</li><li>▪ Un niveau de prix immobilier encore abordable (relativement à d'autres)</li><li>▪ Une vacance limitée</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Une démographie atone et un peu plus faible que les territoires avoisinants</li><li>▪ Un vieillissement de la population</li><li>▪ Des opérations immobilières avant tout portées par le privé et moins par le public, notamment sur des reprises d'immobilier vacant ou délaissé.</li><li>▪ Un parcours d'habitat éventuellement à développer, sur les aspects locatifs ou d'installation de première marche (locatif sur quelques mois)</li><li>▪ Des tensions sur l'eau dans la consommation du département qui peuvent freiner le développement</li></ul>

### **PARTIE 3 : LE CENTRE-BOURG DE NUITS-SAINT-GEORGES, LE COMMERCE ET L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE**

#### Centre-bourg et commerces

Un centre-bourg rénové et de forte qualité patrimoniale

La ville de Nuits-Saint-Georges est dotée d'un centre bourg en grande partie rénové avec des rues commerçantes dallées, un patrimoine bâti préservé, construit autour de ses anciennes enceintes. L'église Saint-Denis avec son clocher de tuiles vernissées de Bourgogne en constitue un des totems, comme l'Église romane Saint-Symphorien.

Plusieurs petites places offrent des aires de convivialité et de repos, en contre bas, le Meuzin, clôture le côté ouest de la ville.

Une rénovation de qualité, mais qui reste assez minérale

Avec des dalles blanches issue des carrières locales et un bâti à forte réverbération, les aménagements bien que de qualité, présentent un aspect assez minéral. Avec le réchauffement climatique et des pics de chaleur aux saisons touristiques, le bourg peut connaître des îlots de chaleur en été qu'il faudra peut-être atténuer pour les riverains et les piétons. Des premières actions en ce sens ont été mené récemment par la municipalité.

Un centre-bourg à l'écart des flux et en manque de visibilité

Contourné par le D974, le centre-bourg n'est pas visible, ni sur son entrée nord (rue Fagon), ni sur son entrée est (rue Sonyos). Il en ressort un potentiel de flux inexploité, notamment touristique, pour la fréquentation des commerces. On peut ainsi facilement passer à côté du centre sans le voir. À l'inverse, cette situation

offre la possibilité d'un centre assez facilement piétonnier lors d'événements, sans gêne importante sur la circulation.

Une offre commerciale à renforcer et à ajuster vis-à-vis du potentiel touristique et familial de la ville

Un commerce qui fonctionne, mais qui ne semble pas complètement aligné sur le potentiel touristique de la ville

L'offre commerciale de Nuits-Saint-Georges est assez diversifiée, comptant des restaurants, un petit alimentaire, des bars, un tabac, pharmacies, coiffeurs, etc. La vacance y est faible et les pas-de-porte trouvent assez rapidement preneur. La polarité commerciale est bien dessinée offrant un parcours principal sur deux rues

Néanmoins on note une absence de commerces de bouche : boucherie, primeur, circuits- courts... Certains commerces sont aussi un peu vieillissants ou de faible qualité (alimentaire par exemple). Le commerce reste très orienté vers l'offre interne (habitants) pourtant largement concurrencée par les zones commerciales extérieures ou Internet. L'offre familiale et touristique, elle, peut paraître incomplète : pas d'offre de glacier, de crêperie, de salon de thé, etc. Au-delà, il peut y voir un certain décalage entre un tourisme qui tend à se développer et plutôt sur une montée en gamme (arrivée d'un quatre étoiles) et une offre commerciale plus faiblement orientée vers cette approche, mais qui pourtant l'aiderait à se dynamiser. Les liens de fréquentation avec les zones économiques semblent aussi assez faibles (peu d'offres notamment sur des propositions de type « after-work »).

Un site classé patrimoine remarquable (SPR)

Afin de préserver son patrimoine bâti et de contribuer au programme de préservation de la Valeur Universelle du site des Climats du Vignoble de Bourgogne, la commune a mis en place une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), devenue SPR (site patrimoine remarquable) sur le centre-ville et sur les principaux quartiers de Nuits- Saint-Georges. La Ville a également élaboré un nuancier et propose une aide financière au ravalement de façades, à la réfection des enduits et à la mise en peinture des murs de clôture.

Un nouveau pôle d'entrée et d'attractivité pour la ville avec la rénovation du marché et de sa place

Un marché a lieu chaque vendredi matin, toute l'année. Il se déroule dans le marché couvert et autour. Assez réputé, il attire bien au-delà de la ville. Largement basé sur l'alimentaire, il propose une offre complémentaire de fruits et légumes, de fromages, de boucherie, de boulangerie, etc. La rénovation prochaine du marché couvert va au-delà du simple bâtiment. Elle prévoit un aménagement paysager plus large et une requalification urbaine, en démolissant l'ancienne gendarmerie pour développer un vrai pôle d'entrée sur la ville. L'objectif est de faciliter le stationnement et le parcours marchand vers le centre-bourg. Ce projet (encore en partie en réflexion) devrait permettre de faciliter les flux vers l'offre de centre-ville sur la « Routes des Grands Crus ».

## Tourisme

Une attractivité touristique importante, à mettre au service du centre bourg

Point d'étape sur le parcours autoroutier Nord-Sud des touristes venant notamment du nord de la France, d'Angleterre et du Benelux et situé au cœur des parcours vinicoles réputés de la Bourgogne, la ville bénéficie de flux touristiques importants. L'Office de Tourisme Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges, dont les locaux sont situés en centre- ville, accueille environ 20 000 visiteurs par an, dont une partie d'étrangers (environ 20 % à fort pouvoir d'achat : américains, belges, suisses, anglais, etc..). Le territoire possède plusieurs lieux de visite, dont le Cassissium, la Karrière (Street-art - Villars Fontaine), l'Imaginarium, la Ferme du Fruirouge et son Musée. La saison est une saison assez large : avril / novembre, avec comme point d'orgue les ventes annuelles aux enchères de Nuits et de Beaune.

La ville dispose d'un autre atout, celui d'être le seul véritable bourg, entre Dijon et Beaune, ce qui lui offre la possibilité de capter un tourisme à la fois familial ou en recherche de halte ou de promenades (achats, restauration, nuitées...).

Le développement du projet d'hôtel quatre étoiles (ensemble Crébillon) et d'un restaurant haut de gamme, adossé à un projet de site oenotouristique (en réflexion) devrait permettre de renforcer encore son potentiel touristique, notamment auprès des clientèles étrangères.

La communauté de communes, avec la ville et l'OTI, souhaitent développer d'autres filières touristiques notamment autour des activités de pleine nature et de l'itinérance avec le développement du cyclotourisme.

Au-delà, le Département développe le produit touristique de la « Route des Grands Crus » et Nuits-Saint-Georges, située au kilomètre 20 (« vin ») de la Route voudrait jouer cette « carte » dans sa stratégie d'attractivité.

Dans ce cadre, une des stratégies consisterait à mieux signaler le centre bourg au sein des parcours touristiques par un marquage signalétique « événementialisé » et des réaménagements paysagers - voir infra.

**Zones à enjeux identifiées** dans le cadre de la valorisation paysagère de la route des Grands crus

**Au-delà de l'aménagement du marché, quatre zones à enjeux ont été identifiées comprenant les entrées du centre-bourg et la liaison gare (cf. schémas)**

Un premier projet d'amélioration urbaine et paysagère concerne la réhabilitation de l'espace Crébillon (hôtellerie, restaurant et site oenotouristique) et le marché avec son parvis qui forment un même ensemble.

**Cette démarche pourrait être également étendue à d'autres zones d'enjeu pour le centre-bourg** : l'espace nord sur le carrefour Mairie – Jardin de l'Arquebuse et la rue Fagon, voire au-delà, l'entrée routière depuis Dijon, sans forte lisibilité aujourd'hui.

Mais également, au sud, le franchissement de la RD, sous la Place de la Libération et la Place aménagée des Climats qui aujourd'hui dessine une assez forte coupure urbaine avec le parking.

**Au-delà, une liaison piétonne et vélo améliorée entre la Gare et le centre-bourg constitue également un point clef pour faciliter les flux, la mobilité et la revitalisation du centre.**



Ces différentes entrées pourraient faire également l'objet d'une « mise en scène » avec une signalétique renforcée (totem) marquant le km 20 (vin) de la Route des Grands Crus.

Points de force	Points de faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un centre-bourg rénové et de forte qualité</li> <li>▪ Un commerce assez diversifié et à faible vacance</li> <li>▪ Des rues faciles à parcourir et à l'abri d'une forte circulation automobile</li> <li>▪ Un classement en SPR</li> <li>▪ Un fort potentiel touristique à la fois familial mais aussi plus haut de gamme</li> <li>▪ Des saisons assez larges</li> <li>▪ Un marché animé qui renforce le rôle de polarité de la ville et que la rénovation de la place du marché permettra de favoriser</li> <li>▪ La création d'un espace hôtelier et d'un lieu touristique</li> <li>▪ Des projets d'amélioration paysagère et de marquage des entrées dans le cadre du développement de la Route des Grands Crus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un centre-bourg peu visible et que l'on peut contourner sans le voir.</li> <li>▪ Un centre assez minéral, sujet potentiel aux îlots de chaleur</li> <li>▪ Un manque d'offre commerciale plus en lien avec le potentiel du tourisme, mais qui pourrait aussi renforcer l'offre pour les habitants</li> <li>▪ Peu de porosités avec les salariés des sites économiques</li> </ul>

## **PARTIE 4 : LE CADRE DE VIE ET LES SERVICES**

### **Une offre de services très développée et un projet de renforcement du pôle associatif**

Une bonne qualité de services pour une ville de cette taille, qui renforce son rôle de polarité

La ville de Nuits-Saint-Georges est dotée de nombreux équipements à la fois scolaires (jusqu'au collège), sportifs et culturels ainsi qu'une Maison France Service. Elle possède notamment plusieurs équipements neufs ou rénovés récemment comme un cinéma (le Nuiton), une piscine intercommunale, une école de musique avec un enseignement autour des instruments à vents, du piano, de la guitare, du violon, de la harpe et des percussions. L'offre de services autour de l'enfance et la petite enfance est complète avec une crèche, des équipements de restauration scolaire et d'accueil périscolaire et extrascolaire. La ville dispose également d'un musée, d'une médiathèque et d'une MJC associative. Le musée est assez peu visité, en dehors des scolaires et une réflexion pourrait être entamée sur son évolution.

En matière de santé, la ville est également bien dotée avec un pôle médical, des spécialistes (dentiste, ophtalmologue, radiologue...), un Ehpad public géré par l'Hôpital local. Le secteur ne connaît pas de véritable tension sur l'offre médicale en comparaison d'autres territoires ruraux. Pour les personnes âgées, un deuxième Ehpad privé adossé à un Village Bleu (résidence pour les personnes non dépendantes) est également présent.

Certains équipements sportifs (Salle Omnisports) sont par contre vieillissants et sous-dimensionnés, et pourraient faire l'objet d'une réhabilitation. L'offre urbaine pour la jeunesse est aussi plus limitée et une réflexion sur le développement de nouvelles infrastructures pourrait être engagée (skate-park, street-workout « entraînement de rue », vélocross...)

L'ensemble de ces services permettent à la ville de répondre à son rôle de polarité et offre une bonne attractivité pour l'habitat.

Le développement d'un vrai pôle associatif : la Maison de Nuits

La ville a en projet la création d'un pôle associatif qui trouvera sa place à la maison de Nuits. L'objectif est de mettre à disposition des associations locales, des locaux leur permettant d'assurer leur fonctionnement et de les réunir en un seul et même lieu afin de créer du lien. La Maison de Nuits dispose en effet d'un étage actuellement non exploité de 1400 m<sup>2</sup> qui permettrait, avec des aménagements spécifiques et un travail sur l'amélioration des performances énergétiques, de créer une quinzaine d'espaces individualisés ou

communs (salles de réunions, travail, stockage) pour les associations. Une quinzaine d'associations pourrait être ainsi hébergées.

En complément, un espace de convivialité et une salle des fêtes viennent animer l'offre de la ville et renforcer l'engagement pour le développement associatif.

<b>Points de force</b>	<b>Points de faiblesse</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Des équipements nombreux et diversifiés sur l'éducation, le sport, la culture et les services publics.</li><li>▪ Une offre de santé correcte et de qualité</li><li>▪ Des offres d'hébergement complémentaires pour les personnes âgées</li><li>▪ Le développement d'un vrai pôle associatif : la Maison de Nuits</li><li>▪ Ses lieux de convivialités (fête, réceptions) pour les habitants</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Un cinéma qui peine un peu à trouver son public</li><li>▪ Le manque des lieux extérieurs pour les jeunes</li><li>▪ Un équipement sportif un peu vieillissant et sous-dimensionné</li></ul>

## **PARTIE 5 : MOBILITE ET ENVIRONNEMENT**

### **Une mobilité douce en développement**

Une mobilité avant tout routière

Comme dans beaucoup de territoires à dimension rurale, les déplacements au travail se font avant tout en voiture (71 % -Insee), mais un peu moins qu'au niveau régional (80 %). La marche à pied représente près de 14 % des circulations et le vélo de 5%, ces chiffres sont plus élevés qu'en moyenne régionale. La part des déplacements au travail en transport en commun reste néanmoins assez faible, 5%. La ville et l'EPCI entendent programmer des actions pour limiter le recours à l'automobile au profit de la mobilité douce et du covoiturage.

Renforcer l'usage du train et l'accès à la gare

Située à environ 10 minutes à pied du centre-ville, la gare de Nuits Saint Georges constitue un atout important. Le renforcement de l'usage du train (mais aussi de son cadencement) reste néanmoins un enjeu important. On estime en effet le nombre de navetteurs à 7 640 sortants (qui vont travailler en dehors de l'EPCI) et 6 419 navetteurs entrants (qui viennent travailler sur le territoire de l'EPCI mais qui n'y habitent pas).

La ville prévoit ainsi, afin de faciliter l'accès à la gare depuis les zones d'activités, de créer un franchissement piéton qui permettrait un double accès, facilitant son usage.

En complément, l'amélioration de la liaison piétonne entre la gare et le centre-ville pourrait être envisagée, comme globalement, à terme, le réaménagement du pôle gare pour lui donner un cadre moderne et attractif (verdissement, amélioration du stationnement, développement éventuel de services...) et en faire un vrai lieu d'entrée et de service sur la ville.

La gare reste également éloignée des zones industrielles comme de certains points touristiques. Pour y remédier, l'EPCI va créer une navette reliant les zones économiques et la gare, avec comme objectif de renforcer l'usage du train pour les salariés.

Des actions fortes programmées pour développer l'usage du vélo

Dans le cadre du déploiement du plan « Vélo pour Tous », la ville souhaite faciliter l'usage des vélos et leur stationnement. Depuis plusieurs années, chaque projet de rénovation des voiries de centre-ville se fait dans l'optique de développer l'usage du vélo. Pour aller plus loin, la ville réalise également des aménagements cyclables en site propre.

Le schéma de développement du vélo prévoit ainsi la création de pistes et de bandes cyclables pour mieux relier les points importants de la ville : gare, centre bourg et zones industrielles, mais aussi de faciliter le stationnement.

### **Le développement des énergies renouvelables**

Le développement d'une politique énergétique sur les énergies renouvelables

Dotées d'un PCAET, la ville et l'EPCI se sont engagées dans un plan de réduction de la consommation et de production des énergies renouvelables avec un objectif de 26 % d'ENR dans le mix énergétique en 2030 et 53 % en 2050. De même, le PCAET fixe des objectifs ambitieux en matière de consommation d'énergie (-19% en 2030 par rapport à 2020), de réduction des gaz à effet de serre (- 26%).

Dans ce cadre, depuis 2013, la commune a développé une chaufferie bois et un réseau de chaleur. Plusieurs établissements ont été raccordés, permettant une meilleure efficacité énergétique et une réduction des coûts : la Maison de Nuits, la salle Santona, le centre Martin, la MJC, la bibliothèque, le musée et le Mairie. La commune prévoit l'extension du réseau à deux nouveaux équipements : l'école maternelle Barbier et le centre de loisirs (bâtiment communautaire).

La rénovation énergétique des bâtiments municipaux est aussi enclenchée, à l'image des projets de rénovation de la Maison de Nuits et de l'Ecole Barbier.

#### Le renforcement de la politique environnementale

Le territoire dispose de qualités environnementales, paysagères et naturelles de premier plan qui concourent largement à sa notoriété et à la qualité de vie de ses habitants. Une grande partie du territoire est couvert de dispositifs réglementaires notamment un site Natura 2000 et le classement à l'Unesco. Cette richesse constitue un atout, mais est en partie menacée (réchauffement climatique, pollution des eaux...).

Dans ce cadre le projet de territoire prévoit le développement de davantage d'actions pour Nuits-Saint-Georges, notamment sur le renforcement de la place de la nature en ville, la revalorisation paysagère (Route des grands crus) et la poursuite des investissements sur la qualité de l'eau potable et les captages.

Au-delà, une réflexion pourrait être entamée pour redonner place à l'eau en ville autour du Meuzin en travaillant sur sa renaturation et sur l'accès aux abords afin d'augmenter sa visibilité et d'offrir un lieu de fraîcheur et de biodiversité en cœur de ville.

Points de force	Points de faiblesse
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La présence d'une gare desservant Dijon et le sud du département et facilitant l'usage des transports en commun</li> <li>▪ Des actions de renforcement autour du pôle gare : aménagement d'un passage permettant un accès facilité à la gare et projet de rénovation du pôle</li> <li>▪ Un plan de développement des pistes cyclables et du vélo.</li> <li>▪ Des investissements déjà présents sur les énergies renouvelables (chaufferie au bois, rénovation énergétique des bâtiments) et qui vont se poursuivre</li> <li>▪ L'adoption d'un PCAET et d'objectifs de consommation énergétique</li> <li>▪ Le classement du territoire à l'Unesco sur le « climat de Bourgogne » et en SPR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Un usage du train encore limité (en dessous de son potentiel)</li> <li>▪ Un pôle gare peu moderne et une liaison piétonne entre la gare et le centre-ville faiblement aménagés</li> <li>▪ Une place de la nature en ville à développer, notamment pour lutter contre les îlots de chaleur et l'adapter au réchauffement climatique</li> <li>▪ Des risques sur la qualité de l'eau (présence de pesticides mais dans des quantités qui restent inférieures aux limites sanitaires – source ARS – 2023)</li> </ul>

## Orientations stratégiques

La stratégie proposée et sa déclinaison en actions visent à répondre aux éléments et besoins identifiés dans le diagnostic, mais aussi à ceux du SCOT et du projet de territoire de la Communauté de Communes Gevrey-Nuits.

La présente convention fixe quatre orientations stratégiques complémentaires, visant à renforcer le rôle de pôle de proximité de Nuits-Saint-Georges et à faciliter sa redynamisation. Ils sont les suivants :

Axe 1 : Renforcer l'offre habitat pour répondre aux besoins des ménages et redynamiser la démographie de la ville

Axe 2 : Mieux irriguer le centre-bourg et améliorer son offre commerciale au service des qualités touristiques et résidentielle de la ville

Axe 3 : Faire de Nuits-Saint-Georges, un vrai pôle de vie familiale et associatif, pour renforcer sa spécificité

Axe 4 : Engager la ville dans une stratégie de transition et d'adaptation

### AXE 1 : RENFORCER L'OFFRE HABITAT POUR REpondre AUX BESOINS DES MENAGES ET REDYNAMISER LA DEMOGRAPHIE DE LA VILLE

L'objectif ici est de redynamiser la démographie de la ville par le développement de l'offre et le parcours habitat, dans une recherche d'équilibre.

1.1 : Faciliter la réalisation d'opérations d'habitats privés visant à attirer de nouveaux ménages et notamment des jeunes (mature)

- Développer une offre Habitat variée comprenant la création de logements locatifs, classiques et sociaux ainsi que des opérations d'accès à la propriété en maison individuel et en petit collectif

1.2 : Mettre en place les conditions futures d'un développement de l'habitat équilibré

- Identifier les sites ou lieux pour de futures opérations dans un souci de densification : étude renforcée sur la vacance, les potentiels lieux à réhabiliter ou des dents creuses, visant à alimenter la réflexion sur des possibilités d'intervention (réhabilitation, aide aux travaux, recherche d'opérateurs publics ou privée...) (à maturer)
- Réfléchir dans ce cadre, à une amélioration du parcours habitat et le développement d'une offre locative (à maturer)

1.3 : Inciter et accompagner la rénovation de l'habitat privé en centre-ville

- Accompagner les propriétaires et les bailleurs dans leur projet de rénovation énergétique de l'Habitat
- Développer les actions permettant la rénovation qualitative des façades (SPR) dans un contexte de contraintes patrimoniales fortes [modification en référence à la remarque P32 : développer le plan...]

## **AXE 2 : MIEUX IRRIGUER LE CENTRE-BOURG ET AMELIORER SON OFFRE COMMERCIALE AU SERVICE DES QUALITES TOURISTIQUES ET RESIDENTIELLE DE LA VILLE**

L'idée est de faire du centre bourg un lieu incontournable de destination touristique sur la route des Grands crus et ainsi faciliter sa visibilité et son accessibilité.

2.1 : Aménager et mettre en valeur les pôles d'entrées dans la ville au service des flux commerçants et touristiques, mais aussi de la qualité paysagère.

- Rénovation du marché et aménagement de la place et du parvis (mature)
- Repenser les entrées de ville par une mise en valeurs/mise en scène : nord (Forgon/Arquebuse) et sud (Libération)
- Réflexion autour d'une signalétique marketing améliorant la visibilité du centre et les arrêts sur les parcours touristiques de la Route Des Grand Vins (à maturer)
- Travailler sur un verdissement renforcé du centre-bourg (à maturer)

2.2 : Etoffer l'offre touristique et commercial

- Rénovation de l'espace Crébillon pour renforcer l'offre touristique en centre-ville avec la création d'un espace œnotouristique et d'hôtel avec restaurant gastronomique (mature)
- Structurer une stratégie commerciale visant à combler l'offre manquante sur le tourisme mais aussi l'animation familiale (à maturer)
- Développer les opérations de piétonisation partielle au moment des évènements touristiques ou commerciaux (à maturer)

## **AXE 3 : FAIRE DE NUITS-SAINT-GEORGES, UN VRAI POLE DE VIE FAMILIALE ET ASSOCIATIF, POUR RENFONCER SA SPECIFICITE**

Cet axe couvre la structuration et le développement de l'offre associative mais aussi de loisir à destination des familles

3.1 Appuyer le développement de la vie associative

- Créer un pôle associatif au sein de la Maison de Nuits afin de soutenir la vie associative (mature)
- **Renforcer des politiques de citoyenneté ? (NSG > à développer...) et animer la vie associative pour renforcer le rôle de polarité dans ce domaine de la ville**
- Réhabiliter la salle Omnisports de Nuits-Saint-Georges et augmenter l'offre de salle pour accompagner le développement des associations sportives (mature et à maturer)

3.2 Consolider l'offre socio –culturelle, notamment en direction de la jeunesse

- Renforcer le rôle de moteur culturel du cinéma pour les familles et les jeunes : amélioration de la démarche commerciale et familiale par le développement de partenariats sur des offres groupées avec des commerçants ou de mini-festival qui pourrait être aussi autour de la viticulture ou les vins (à maturer)
- Engager une réflexion sur la redynamisation du musée (à maturer)
- Développer des lieux de rencontres et de pratiques de sports urbains en accès libre pour les jeunes (à maturer)

#### **AXE 4 : ENGAGER LA VILLE DANS UNE STRATEGIE DE TRANSITION ET D'ADAPTATION CLIMATIQUE**

Les actions développées dans cet axe contribueront à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation de la ville au contexte induit par les changements climatiques.

##### **4. 1 Développer le recours aux transports en commun et aux mobilités douces**

- Développement d'un nouvel passage pour faciliter l'accès à la Gare depuis les zones d'activité (à maturer)
- Réaménager le pôle gare pour faciliter les usages et en faire un véritable lieu d'entrée et de vie du territoire (à maturer)
- Engager une réflexion sur la création d'un cheminement piéton amélioré entre la gare et le centre-bourg (à maturer)
- Développer des navettes entre la gare et les zones industrielles (com/com)
- Finaliser la mise en œuvre du plan « vélo pour tous » et des pistes cyclables, et plus largement de la politique vélo (mature)

##### **4. 2 : Développer l'usage des énergies renouvelables et baisser la consommation énergétique des bâtiments publics**

- Mettre en place des objectifs du PCAET sur le recours aux ENR et de baisse de la consommation (mature)
- Raccordement de deux nouveaux équipements publics au réseau de chaleur et à la chaudière bois, notamment l'école maternelle Barbier et le centre de loisirs (voir fiche action) (mature)
- Rénovation énergétique performante des bâtiments publics, notamment la Maison de Nuits (voir fiche action) (mature)

##### **4. 3 : Favoriser la place de la nature en ville et le développement des politiques sur l'eau**

- Verdissement des futurs projets d'aménagements (centre-bourg) mais aussi lutte contre les îlots de chaleur (mature)
- Faire du Meuzin un atout pour l'attractivité résidentielle

## **Plan d'action**

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation.

Les actions proposées répondent aux cinq enjeux cités précédemment et concernent plus directement la ville.

L'ensemble des actions présentées par la suite constituent des propositions et sont classées selon deux axes : actions matures (qui ne demandent pas de réflexion préalable ou d'études et qui peuvent être lancées), actions à maturer, qui nécessitent, elles, une réflexion encore à approfondir, mais peuvent être néanmoins retenues dans la stratégie.

## PLAN D'ACTION – SYNTHÈSE

Axe stratégique	Action n°	Statut	Niveau de priorité dans la redynamisation	Maître d'ouvrage
<b>Axe 1 : Renforcer l'offre habitat pour répondre aux besoins des ménages et redynamiser la démographie de la ville</b>	1.1 Faciliter la réalisation d'opérations d'habitats privés visant à attirer de nouveaux ménages et notamment des jeunes	Validée et engagée	Fort	Bailleurs sociaux et privés, aménageurs et ménages
	1.2 Mettre en place les conditions futures d'un développement de l'habitat équilibré	En projet	Fort	NSG et CCGN
	1.3 Inciter et accompagner la rénovation de l'habitat privé en centre-ville	Engagée	Fort	NSG, CCGN et Pays Beaunois
<b>Axe 2 : Mieux irriguer le centre-bourg et améliorer son offre commerciale au service des qualités touristiques et résidentielle de la ville</b>	2.1 Aménager et mettre en valeur les pôles d'entrées dans la ville au service des flux commerçants et touristiques, mais aussi de la qualité paysagère.	Validée et engagée	Fort	NSG
	2.2 Etoffer l'offre touristique et commerciale	Validée et engagée	Médian	NSG et CCGN
<b>Axe 3 : Faire de Nuits-Saint-Georges, un vrai pôle de vie familiale et associatif, pour renforcer sa spécificité</b>	3.1 Appuyer le développement de la vie associative	Engagée	Fort	NSG et CCGN
	3.2 Consolider l'offre socio-culturelle, notamment en direction de la jeunesse	En projet	Médian	NSG et CCGN
<b>Axe 4 : Engager la ville dans une stratégie de transition et d'adaptation</b>	4.1 Développer le recours aux transports en commun et aux mobilités douces	En projet et engagée	Fort	NSG et CCGN
	4.2 Développer l'usage des énergies renouvelables et baisser la consommation énergétique des bâtiments publics	Engagée	Fort	NSG
	4.1 4.3 Favoriser la place de la nature en ville et faire du Meuzin un atout pour l'attractivité résidentielle	En projet	Médian	NSG et CCGN

## **Fiches action**

Orientation stratégique	<b>Axe 1 : Renforcer l'offre habitat pour répondre aux besoins des ménages et redynamiser la démographie de la ville</b>
Action n°	<b>1.1 Faciliter la réalisation d'opérations d'habitats privés visant à attirer de nouveaux ménages et notamment des jeunes</b>
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Bailleur social, Bailleurs privés, aménageurs et ménages
Description de l'action	<p>La commune de Nuits Saint Georges a connu un certain recul de population et la dynamique démographique est atone. Ceci s'explique en grande partie par le retard pris en termes de création de nouveaux logements au cours des 10 dernières années.</p> <p>Pour y remédier, la commune se montre volontaire pour accompagner ou porter plusieurs opérations d'aménagement de foncier et de logements afin développer une nouvelle offre et accueillir de nouveaux habitants. Cette nouvelle offre permettra de proposer des solutions variées comprenant la création de logements locatifs, classiques et sociaux ainsi que des opérations d'accès à la propriété en maison individuelle et en petit collectif.</p> <p><b>a- Opérations immobilières réalisées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2022-2023 Lotissement Vanaret : 15 lots privés et 30 logements collectifs</li> <li>• 2024 Lotissement du Creux de Gilly : 16 lots privés (soit 26 logements) et 4 lots collectifs d'un bailleur Social pour un total de 16 logements (Carré de l'Habitat)</li> </ul> <p><b>b- Opérations privées programmées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2024 : 8 logements réalisés par un privé</li> <li>• 2024/2025 : 6 logements réalisés par un privé</li> <li>• 2026 : 50 logements réalisés par un promoteur immobilier</li> <li>• 2026/2027 : 52 - logements – anciens Hospices de Nuits</li> </ul>
Partenaires	Bailleurs et promoteurs privés
Budget prévisionnel	Réalisation par des opérateurs privés
Partenaires financiers	
Calendrier	2023 / 2027

Orientation stratégique	<b>Axe 1 : Renforcer l'offre habitat pour répondre aux besoins des ménages et redynamiser la démographie de la ville</b>
Action n°	<b>1.2 : Mettre en place les conditions futures d'un développement de l'habitat équilibré</b>
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Ville de Nuits, CCGN
Description de l'action	<p>La dynamique de création de logement engagée depuis 2022 devrait permettre de produire près de 200 logements en 5 ans.</p> <p>Cette dynamique positive devra se poursuivre afin de soutenir la croissance démographique. Elle devra prendre en considération le besoin en offre locatif qui permet de faciliter l'installation de nouveaux habitants dans le cadre de leur parcours résidentiel mais également l'enjeu de limitation de l'extension urbaine de la ville.</p> <p>Cela passera par deux projets :</p> <p><b>a- Identifier les sites ou lieux pour de futures opérations dans un souci de densification</b></p> <p>Etude renforcée sur la vacance, les potentiels lieux à réhabiliter ou des dents creuses, visant à alimenter la réflexion sur des possibilités d'intervention (réhabilitation, aide aux travaux, recherche d'opérateurs publics ou privée...) – Collecte des données via le site zéro vacance</p> <p><b>b- Réfléchir à une amélioration du parcours habitat et au développement d'une offre locative (à maturer)</b></p>
Partenaires	CCGN, Pays
Budget prévisionnel	20 000 €
Partenaires financiers	LEADER, CRBFC
Calendrier	2023 / 2027

Orientation stratégique	<b>Axe 1 : Renforcer l'offre habitat pour répondre aux besoins des ménages et redynamiser la démographie de la ville</b>
Action n°	<b>1.3 : Inciter et accompagner la rénovation de l'habitat privé en centre-ville</b>
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Ville de Nuits Saint Georges, Pays Beaunois, CCGN
Description de l'action	<p>Le développement de l'offre de logement en centre-ville passera nécessairement par un travail d'accompagnement des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs dans leurs projets de rénovation de leurs logements. Pour mettre en œuvre cet objectif, la ville de Nuits se donne deux chantiers prioritaires :</p> <p style="text-align: center;"><b>a- Accompagner les propriétaires et les bailleurs dans leur projet de rénovation énergétique de l'Habitat</b></p> <p>Pour cette action, la ville pourra s'appuyer sur le Pôle Rénovation Conseil du Pays Beaunois qui accueille, informe et accompagne les particuliers dans leurs projets de rénovation et sur les dispositifs mis en place par la CCGN qui permet de mobiliser des aides financières spécifiques pour réaliser leurs travaux de rénovation énergétique performante. A terme, cela signifie une remise sur le marché de logement de qualité sur la commune.</p> <p style="text-align: center;"><b>b- Développer le Plan permettant la rénovation qualitative des façades dans un contexte de contraintes patrimoniales fortes</b></p> <p>Au-delà de la rénovation énergétique des logements, la ville souhaite également continuer à inciter la mise en valeur des façades, notamment dans le centre-ville par l'attribution d'une aide technique et financière aux propriétaires privés souhaitant réaliser des travaux de ravalement et/ou de rénovation de leurs façades. Ces opérations contribueront à l'amélioration du cadre de vie et la préservation de la qualité architecturale du centre ancien.</p>
Partenaires	CCGN Pays Beaunois (Pole Rénovation Conseil) Fondation du Patrimoine et Conseil Départemental de Côte d'Or
Budget prévisionnel	<b>Pour l'action b :</b> Budget annuel d'aides à la rénovation de façades :
Partenaires financiers	Pour l'action b : Conseil Départemental de Côte d'Or
Calendrier	2023 / 2027

Orientation stratégique	<b>Axe 2 : Mieux irriguer le centre-bourg et améliorer son offre commerciale au service des qualités touristiques et résidentielle de la ville</b>
Action n°	<b>2.1 Aménager et mettre en valeur les pôles d'entrées dans la ville au service des flux commerçants et touristiques, mais aussi de la qualité paysagère.</b>
Statut	En cours / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Ville de Nuits Saint Georges
Description de l'action	<p>Située au cœur de la Route des Grands Crus et du site inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, la Ville de Nuits Saint Georges dispose d'un centre-ville agréable et de caractère avec une offre commerciale correcte. Contourné par le D974, le centre-ville de Nuits Saint Georges n'est cependant pas visible, ni sur son entrée nord (rue Fagon), ni sur son entrée est (rue Sonyos). <b>Il en ressort un potentiel de flux inexploité</b>, notamment touristique, pour la fréquentation des commerces. On peut ainsi facilement passer à côté du centre sans le voir.</p> <p>La commune souhaite donc engager un travail sur les entrées de ville mais également sur l'aménagement d'un espace de vie autour du marché couvert qui, adossé à un nouveau parking, constituera une véritable porte d'entrée visible pour le centre-ville.</p> <p>Plusieurs projets ont été identifiés :</p> <p><b>Rénovation du marché couvert et aménagement de la place et du parvis :</b> Il s'agira d'améliorer les conditions d'accueil dans le marché (traitement acoustique, éclairage, sanitaires, création d'un espace de convivialité,) et de retravailler le parvis afin d'attirer les visiteurs et de donner envie de s'arrêter. Ce projet s'articule avec le projet de transformation de l'espace Crébillon en projet touristique.</p> <p><b>Création d'un parking de proximité sur l'emprise de l'ancienne gendarmerie :</b> La ville souhaite requalifier la parcelle de l'ancienne gendarmerie située à côté du marché couvert en parking d'environ xx places, afin d'inciter les habitants et visiteurs à laisser leur voiture pour accéder aux commerces de proximité et au centre historique à pied. Ce parking sera conçu selon les principes de réduction des espaces imperméabilisés et de création d'îlot de fraîcheur.</p> <p><b>Repenser les entrées de ville par une mise en valeurs/mise en scène :</b> nord (Forgon/Arquebuse) et sud (Libération)</p> <p><b>Réflexion autour d'une signalétique marketing améliorant la visibilité du centre et les arrêts sur les parcours touristiques de la Route Des Grand Vins</b></p>
Partenaires	Conseil Départemental, Conseil Régional, Pays Beaunois, Etat, CCGN
Budget prévisionnel	Budget opération « halle et aménagement »
Partenaires financiers	
Calendrier	2023 / 2027

Orientation stratégique	<b>Axe 2 : Mieux irriguer le centre-bourg et améliorer son offre commerciale au service des qualités touristiques et résidentielle de la ville</b>
Action n°	<b>2.1 Etoffer l'offre touristique et commercial</b>
Statut	En cours / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	
Description de l'action	<p>La ville dispose d'un autre atout, celui d'être le seul véritable bourg, entre Dijon et Beaune, ce qui lui offre la possibilité de capter un tourisme à la fois familial ou en recherche de halte ou de promenades (achats, restauration, nuitées...).</p> <p>Ce potentiel touristique était jusqu'à présent assez peu travaillé en centre-ville alors qu'il offre des perspectives de développement importantes pour la ville. En effet, les principaux sites de visite sont situés en dehors du centre-ville (Cassissium, Imaginarium....).</p> <p><b>Le développement du projet d'hôtel quatre étoiles (ensemble Crébillon) et d'un restaurant haut de gamme, adossé à un projet de site œnotouristique (en réflexion) en cœur de ville devrait permettre de renforcer encore ce potentiel touristique, notamment auprès des clientèles étrangères.</b></p> <p>Cette nouvelle clientèle permettra de repenser l'offre commerciale.</p> <p><b>Rénovation de l'espace Crébillon pour renforcer l'offre touristique en centre-ville</b> : Création d'un espace œnotouristique et d'un hôtel avec restaurant gastronomique</p> <p><b>Structurer une stratégie commerciale visant à combler l'offre manquante sur le tourisme mais aussi l'animation familiale</b></p> <p><b>Développer les opérations de piétonisation partielle au moment des événements touristiques ou commerciaux</b></p>
Partenaires	CCGN, CCI, CMA
Budget prévisionnel	Budget prévisionnel ou estimation pour l'opération Crébillon – Volet public Aménagement espace œnotouristique
Partenaires financiers	Département, Conseil Régional, FEDER/LEADER
Calendrier	2023 / 2027

Orientation stratégique	<b>Axe 3 : Faire de Nuits-Saint-Georges, un vrai pôle de vie familiale et associatif, pour renforcer sa spécificité</b>
Action n°	<b>3. 1 Appuyer le développement de la vie associative</b>
Statut	Projet engagé
Niveau de priorité	Fort / Moyen / Faible
Maître d'ouvrage	Ville de Nuits, CCGN
Description de l'action	<p>La Ville de Nuits dispose d'un grand nombre d'équipements et de services publics qui lui permettent de jouer un véritable rôle de centralité au sein d'un bassin de vie de près de 9 000 habitants.</p> <p>La ville est animée par un tissu dynamique d'association, notamment sportives, qui offrent une variété d'activités aux habitants. Ce tissu associatif doit être soutenu dans son développement et ses projets au-delà du seul appui financier et technique. Cela passe notamment par une stratégie de développement ou de mise à niveau d'équipements permettant ce développement.</p> <p>Deux projets sont d'ores et déjà identifiés :</p> <p><b>Création d'un pôle associatif au sein de la Maison de Nuits</b> : Ce projet consiste à aménager un plateau de 1 400 m<sup>2</sup> au sein de la Maison de Nuits pour pouvoir proposer des locaux aux associations de la commune et des espaces partagés.</p> <p><b>Réhabilitation de la salle Omnisports de Nuits-Saint-Georges</b> : La CCGN souhaite réaliser un programme de rénovation thermique de la Salle omnisport qui accueille des associations sportives et les collégiens chaque jour. Une réflexion sera également engagée pour envisager l'agrandissement de la salle ou la création d'une salle annexe pour augmenter significativement les capacités d'accueil pour les associations sportives.</p>
Partenaires	CCGN, Associations du territoire
Budget prévisionnel	<p><b>Budget opération Maison de Nuits</b></p> <p>Budget Rénovation de la salle Omnisport : 2 500 000 € HT</p>
Partenaires financiers	Etat, Région, Département
Calendrier	2023 / 2027

Orientation stratégique	<b>Axe 3 : Faire de Nuits-Saint-Georges, un vrai pôle de vie familiale et associatif, pour renforcer sa spécificité</b>
Action n°	<b>3.2 Consolider l'offre socioculturelle, notamment en direction de la jeunesse</b>
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	Ville de Nuits, CCGN
Description de l'action	<p>En matière culturelle, la ville dispose d'équipements et de services qui permettent aux habitants d'accéder à une offre variée et de bon niveau : Ecole de Musique, Médiathèque, Cinéma, Associations, Musée.</p> <p>Pourtant certains équipements sont sous exploités ou connaissent des difficultés de positionnement pour remplir pleinement leurs rôles. Il s'agira donc de faire évoluer ces structures. Par ailleurs, la ville manque d'offre de loisir à destination des adolescents et elle souhaite étudier la perspective de création d'un équipement sportifs en libre accès.</p> <p><b>Renforcer le rôle de moteur culturelle du cinéma pour les familles et les jeunes :</b> Retravailler la programmation et engager une réflexion sur le développement de partenariats, d'évènementiels pour faire du cinéma un lieu de vie et de rencontre.</p> <p><b>Engager une réflexion sur la redynamisation du musée</b></p> <p><b>Développer des lieux de rencontres et de pratiques de sports urbains en accès libre pour les jeunes :</b> Identification d'un site, élaboration du projet avec les jeunes de la commune.</p>
Partenaires	CCGN
Budget prévisionnel	Réalisation en interne sur la partie animation Lieu sports urbains : le chiffrage dépendra du projet
Partenaires financiers	Etat, Région, Département
Calendrier	2023 / 2027

Orientation stratégique	<b>Axe 4 : Engager la ville dans une stratégie de transition et d'adaptation</b>
Action n°	<b>4.2 Développer le recours aux transports en commun et aux mobilités douces</b>
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	
Description de l'action	<p>Depuis plusieurs années, la ville de Nuits Saint Georges réalise des aménagements afin de développer l'usage du vélo. Ces aménagements ciblent à la fois les habitants, mais également les personnes qui viennent travailler sur Nuits ainsi que les touristes.</p> <p>La commune dispose d'un Plan d'aménagement qu'elle engage petit à petit.</p> <p>En matière de développement des usages des transports en commun et des mobilités actives, la ville souhaite engager un travail autour du Pôle Gare.</p> <p>Le quartier de la gare à Nuits concentre plusieurs problématiques et il n'a pas fait l'objet d'un réel projet d'aménagement. Il regroupe à la fois des bâtiments liés à des activités économiques et des secteurs résidentiels. Il est déconnecté du centre-ville, la gare étant éloignée du centre et sans liaisons piétonnes et cyclables ainsi que des zones d'activités. L'aménagement des circulations et stationnement devant la gare elle-même est à revoir tant pour les usagers du quotidien que pour les clientèles touristiques.</p> <p>La commune souhaite aujourd'hui reprendre le fonctionnement global de cet espace afin de le relier à la ville et de mieux accueillir usagers et touristes.</p> <p><b>Réaménager le pôle gare pour faciliter les usages et en faire un véritable lieu d'entrée et de vie du territoire</b> avec pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer d'un nouveau passage pour faciliter l'accès à la Gare depuis les zones d'activité</li> <li>- Engager une réflexion sur la création d'un cheminement piéton amélioré entre la gare et le centre-bourg</li> </ul> <p><b>Développer des navettes entre la gare et les zones industrielles (CCGN)</b></p> <p><b>Finaliser la mise en œuvre du plan « vélo pour tous » et des pistes cyclables, et plus largement de la politique vélo :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement de liaisons cyclables entre la gare, le centre-bourg et les zones d'activité</li> </ul>
Partenaires	CCGN
Budget prévisionnel	A chiffrer
Partenaires financiers	Etat, Région, Département, FEDER
Calendrier	2023 / 2027

--	--

Orientation stratégique	Axe 4 : Engager la ville dans une stratégie de transition et d'adaptation
Action n°	4.3 Développer l'usage des énergies renouvelables et baisser la consommation énergétique des bâtiments publics
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Moyen / Faible
Maître d'ouvrage	Commune
Description de l'action	<p>En 2009, la commune de Nuits Saint Georges a réalisé un prédiagnostic énergétique de son patrimoine bâti afin de cibler les actions à mettre en œuvre pour diminuer ses consommations d'énergie.</p> <p>L'opportunité de remplacer les chaudières des bâtiments par une chaufferie collective au bois installée dans l'ancien local des pompiers a vu le jour.</p> <p>D'une puissance de 460 kW, la chaufferie alimente la mairie, le musée, la bibliothèque, la MJC, la Maison de Nuits Saint Georges, le Centre Geneviève Martin et la salle Bernard Santana, soit une surface chauffée totale de 7 400 m<sup>2</sup>.</p> <p>Aujourd'hui, la commune, consciente des enjeux environnementaux liés à la gestion de son patrimoine bâti, souhaite travailler à la fois sur la limitation de la consommation énergétique et sur le recours aux énergies renouvelables.</p> <p>La commune prévoit l'extension du réseau à deux nouveaux équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'école maternelle Barbier</li> <li>- et le centre de loisirs (bâtiment communautaire).</li> <li>-</li> </ul> <p>En parallèle, la maison de Nuits fera l'objet d'une rénovation énergétique dans le cadre du projet de création d'un pôle associatif (FA 3.1).</p>
Partenaires	CCGN
Budget prévisionnel	A chiffrer cout raccordement ???
Partenaires financiers	EPCI, Etat ?
Calendrier	2023 / 2027

Orientation stratégique	<b>Axe 4 : Engager la ville dans une stratégie de transition et d'adaptation</b>
Action n°	<b>4.4 Favoriser la place de la nature en ville et faire du Meuzin un atout pour l'attractivité résidentielle</b>
Statut	En projet / validée / engagée
Niveau de priorité	Fort / Médian / Faible
Maître d'ouvrage	
Description de l'action	<p>En zone urbaine, les plantations d'alignement, la végétalisation des places, les squares, parcs...contribuent à la diversité végétale et à la qualité paysagère de l'espace urbain.</p> <p>La place de la nature en ville a fortement évolué ces dernières années. L'approche purement esthétique est aujourd'hui dépassée pour prendre en compte des aspects bien plus larges : lutte contre le réchauffement climatique, dimension écologique, réponse à une demande sociale... Ces espaces verts, espaces de respiration, jouent un rôle essentiel en ville : ils sont le lieu de pratiques sportives, de détente, de récréation mais aussi de socialisation pour les habitants. Ils sont enfin des lieux de développement d'une biodiversité ordinaire et des îlots de fraîcheur.</p> <p>La Ville de Nuits Saint Georges dispose d'un patrimoine végétal essentiellement constitué d'alignement d'arbres et de massifs, ainsi qu'un parc/jardin en centre-ville. Même si un travail de mise en valeur de l'espace urbain a été engagé depuis plusieurs années sur la ville, on constate que le centre-ville laisse peu de place aux espaces verts et sont plutôt très minéralisés. De la même manière, la présence de l'eau, avec le Meuzin qui traverse la ville, est quasiment imperceptible et la rivière, pour différentes raisons, est complètement artificialisée et canalisée.</p> <p>Par cette action, il est proposé d'engager une réflexion sur la possibilité de développer la végétalisation et désimperméabilisation des sols en cœur de ville et dans chacun des projets d'aménagements urbains envisagés.</p> <p><b>Verdissement des futurs projets d'aménagements (centre-bourg) afin de lutter contre les îlots de chaleur et d'améliorer le cadre de vie des habitants</b> : limitation de l'imperméabilisation des sols, désimperméabilisation, gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration, plantation d'arbres</p> <p><b>Réflexion sur la place de l'eau dans la commune dans un objectif de réappropriation et de valorisation du Meuzin</b></p>
Partenaires	CCGN, , Syndicat de rivière
Budget prévisionnel	En fonction des projets qui seront réalisés
Partenaires financiers	Agence de l'eau, Conseil Départemental, Conseil Régional
Calendrier	2023 / 2027

Département de la  
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
06 novembre 2024

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POUULOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Gilles CARRE,  
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Valérie DUREUIL, Ghislaine POSTANSQUE, Georges STRUTYNSKI.

**POUVOIRS** : Valérie DUREUIL a donné pouvoir à Hubert POUULOT.

Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal BORTOT.

-----  
**B/24/132 - OBJET : ATTRIBUTION DES MONTANTS DU FONDS TOURISME MUTUALISE ENTRE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'OFFICE DE TOURISME 2024**  
-----

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2028 intervenue entre la Communauté de communes et l'Office de Tourisme, il a été décidé la création d'un fonds financé à parité entre les deux entités, en vue de **soutenir les investissements réalisés par les communes du territoire qui concourent à sa valorisation touristique**. L'appel à projet est ouvert chaque année du 1er janvier au 30 juin. L'attribution de l'aide et sa notification interviennent au plus tard le 31 décembre.

En 2024, les communes d'Agencourt, de Brochon et de Premeaux-Prissey ont déposé un dossier avant le 30 juin afin de prétendre au Fonds Tourisme Mutualisé.

**Le comité paritaire de sélection de projets composé des élus de la Communauté de communes et de l'Office de Tourisme s'est tenu le mardi 22 octobre 2024**, afin de définir les montants d'aide possibles à allouer aux communes.

Selon le barème suivant établi lors du Comité de sélection pour l'année 2024 :

- 30 à 60% pour les panneaux interprétation
- 25 à 50% pour le mobilier
- 25 à 50% pour les plantations
- 10 à 20% pour les sanitaires, l'assainissement
- 25 à 50% pour un projet global.

**- Commune de Premeaux-Prissey :**

Prise en charge à 60% des panneaux d'interprétation.

Prise en charge à 20% du bungalow sanitaire.

Prise en charge à 20% du terrassement.

Soit 3 310€

**- Commune de Brochon :**

Prise en charge à 50% du projet global.

Soit 3 222€

**- Commune d'Agencourt :**

Prise en charge à 50% du mobilier.

Prise en charge à 50% des plantations.

Soit 3 450€

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement des montants d'aide aux communes délibérés lors du Comité de sélection du Fonds Tourisme Mutualisé du 22/10/2024, tel que présentés ci-dessus sur présentation des factures acquittées du Trésorier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 021-200070894-20241112-B\_24\_133-DE

SLO

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
06 novembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POUULOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Gilles CARRE,  
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Valérie DUREUIL, Ghislaine POSTANSQUE, Georges STRUTYNSKI.

**POUVOIRS** : Valérie DUREUIL a donné pouvoir à Hubert POUULOT.

Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal BORTOT.

-----  
**B/24/133 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LA SALLE DE  
REPETITION DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DE NUITS-SAINT-GEORGES A  
L'ASSOCIATION ROUND MINUITS**  
-----

Vu la demande, par courrier en date du 03 septembre 2024, de l'Association Round Minuits pour son Big Band sollicitant la Communauté de communes en vue d'obtenir la mise à disposition de la salle de répétition de l'école de musique intercommunale de Nuits-Saint-Georges deux heures hebdomadairement,

Considérant que l'Association s'engage à proposer un concert ou à intervenir sur une manifestation organisée par la Communauté de communes deux fois par an,

Considérant que la Communauté de communes est en mesure de satisfaire à cette demande, sous réserve des nécessités de service et des horaires de cours.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de répétition de l'Ecole de Musique Intercommunale de Nuits-Saint-Georges à l'association Round Minuits pour son Big Band.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention de partenariat est établie entre :

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges représentée par Monsieur Pascal GRAPPIN, Président, ci-après désignée comme « La Communauté de communes »,

Et

Le Big Band de l'association Round Minuits, 8 route d'Agencourt 21700 NUITS-SAINT-GEORGES, représentée par son président Monsieur Fabrice BOURY.

### Article 1— Objet :

La présente convention a pour objet de définir les relations de partenariat existantes entre la Communauté de communes et le Big Band de l'association Round Minuits, notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition du Big Band par la Communauté de communes.

### Article 2 - Locaux :

La Communauté de communes met gratuitement à disposition du Big Band de l'association Round Minuits les locaux de l'école de musique intercommunale de Nuits-Saint-Georges au 29 bis rue du Docteur Louis Legrand, et notamment la salle de répétition ainsi que le matériel s'y trouvant pour ses répétitions et ses interventions ponctuelles. L'utilisation des locaux se fera en accord avec les services de l'école de musique intercommunale, sous réserve des nécessités de service et des horaires de cours.

La Communauté de communes met à disposition des salles pour les répétitions et concerts dans la limite des nécessités de service.

### Article 3 - Matériels :

Les instruments de musique de l'école de musique intercommunale utilisés seront sous la responsabilité de l'association, sous réserve d'un accord préalable de la direction de l'école.

### Article 4 – Contrepartie :

Le Big Band de l'association Round Minuits s'engage en contrepartie à proposer annuellement deux concerts gratuits ou à participer à deux manifestations organisées par la Communauté de communes.

### Article 5 - Durée et effet :

La présente convention prend effet le 1er septembre 2024, pour une durée de 1 an.

Elle est renouvelable, par tacite reconduction, pour une durée identique sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 6 mois. Elle pourra être modifiée d'un commun accord entre les partis, par voie d'avenant.

**Article 6 - Litiges :**

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les parties conviennent de solliciter l'arbitrage d'une personne extérieure choisie d'un commun accord, ou à défaut de porter le litige devant le tribunal administratif de Dijon.

Le Président de l'association Round Minuits, Le Président de la Communauté de communes et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions de la présente convention.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

Le Président de la Communauté de communes  
de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,

Le Président de l'association Round Minuits,

Pascal GRAPPIN

Fabrice BOURY

Département de la  
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
06 novembre 2024

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POUULOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Gilles CARRE,  
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Valérie DUREUIL, Ghislaine POSTANSQUE, Georges STRUTYNSKI.

**POUVOIRS** : Valérie DUREUIL a donné pouvoir à Hubert POUULOT.

Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal BORTOT.

-----  
**B/24/134 - OBJET : SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR, DE LA SACD (SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES) ET DE LA DRAC (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES) POUR LE FESTIVAL VOIR UN PETIT COURT EDITION 2025, DIXIEME EDITION**  
-----

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges organise chaque année le festival « Voir Un Petit Court ».

« Voir Un Petit Court » est un concours de réalisation de courts-métrages initié en 2014 par la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges au sein du Cinéma Nuiton. Il a pour objectif de montrer que l'art cinématographique n'est pas réservé qu'aux professionnels et que la création est accessible à tous. Par cet événement, la Communauté de communes, au travers de son cinéma, souhaite ainsi mettre en avant le dynamisme culturel du territoire.

Les trois dernières éditions ont été caractérisées par l'évolution du concours vers un festival de courts-métrages ouvert aux amateurs comme aux professionnels.

Considérant la volonté politique de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges de valoriser le Cinéma le Nuiton, sis à Nuits-Saint-Georges comme outil de développement culturel majeur du territoire

Considérant que le Festival Voir un Petit Court entre pleinement dans cette perspective de valorisation de l'équipement.

Considérant que les perspectives de développement pour l'édition 2025, 10ème édition, nécessitent des moyens financiers supplémentaires afin d'implanter et de valoriser l'événement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, le Conseil départemental de la Côte-d'Or, de la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) et de la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles),

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 021-200070894-20241112-B\_24\_134-DE



- **AUTORISE** le Président à déposer les différents dossiers de demande d'aide et transmettre les informations administratives nécessaires.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Grappin', written in a cursive style.

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
06 novembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Gilles CARRE,  
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Valérie DUREUIL, Ghislaine POSTANSQUE, Georges STRUTYNSKI.

**POUVOIRS** : Valérie DUREUIL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal BORTOT.

-----  
**B/24/135 - OBJET : MODIFICATIONS N°1 et N°2 DU LOT N°3 DU MARCHÉ DE TRANSPORT  
PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**  
-----

Vu la délibération B/24/90 du 9 juillet 2024

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique

Considérant que le lot n° 3, transports extrascolaires occasionnels du marché de transport périscolaire et extrascolaire a été attribué à l'entreprise TRANSARC par délibération du 9 juillet 2024 ;

Considérant que d'une part, il est nécessaire d'ajouter un site de départ et d'arrivée qui n'était pas prévu dans le cahier des charges de la consultation ;

Considérant d'autre part que l'entreprise a par erreur répondu sur une capacité de transport qu'elle n'est pas en mesure de proposer, il est nécessaire de modifier le BPU/DQE afin d'avoir la catégorie de transport adéquat.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 1 concernant l'ajout de l'adresse du périscolaire de L'Etang-Vergy à la liste présente au CCP,

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n° 2 concernant la modification du BPU/DQE qui fait passer la catégorie « car entre 60 et 65 places » à « car entre 60 et 63 places ».

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 021-200070894-20241112-B\_24\_135-DE

SLO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
MODIFICATION N°1<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges  
3 rue JEAN MOULIN  
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant  
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

**B - Identification du titulaire du marché public**

SARL Transarc Bourgogne Franche-Comté  
11 boulevard de Brosses  
Tél : 03 84 86 07 77  
Courriel : [amartin@transarc.fr](mailto:amartin@transarc.fr)  
SIRET : 522 721 703 00034

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**  
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Transports périscolaires et extrascolaires**

- Date de la notification du marché public : 16/07/2024
- Durée d'exécution du marché public : 20 jours à compter de l'os de démarrage
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 61 296 €
  - Montant TTC : 73 555.2 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Vu la délibération B/24/90 du 9 juillet 2024

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique

Considérant que le lot n°3, transport extrascolaires occasionnel, du marché de transport périscolaire et extrascolaire a été attribué à l'entreprise TRANSARC par délibération du 9 juillet 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter le site de l'Etang-Vergy comme site de départ et d'arrivée car il n'était pas prévu dans le cahier des charges de la consultation ;

Considérant que cette modification n'a aucune incidence financière.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
*(Cochez la case correspondante.)*

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €
- % d'écart introduit par l'avenant : %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 021-200070894-20241112-B\_24\_135-DE

SLO 

## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*



**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 021-200070894-20241112-B\_24\_135-DE

SLO

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
MODIFICATION N°2<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges  
3 rue JEAN MOULIN  
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant  
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

**B - Identification du titulaire du marché public**

SARL Transarc Bourgogne Franche-Comté  
11 boulevard de Brosse  
Tél : 03 84 86 07 77  
Courriel : [amartin@transarc.fr](mailto:amartin@transarc.fr)  
SIRET : 522 721 703 00034

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**  
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

**Transports périscolaires et extrascolaires**

- Date de la notification du marché public : 16/07/2024
- Durée d'exécution du marché public : 20 jours à compter de l'os de démarrage
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 61 296 €
  - Montant TTC : 73 555.2 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Vu la délibération B/24/90 du 9 juillet 2024

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique

Considérant que le lot n°3, transport extrascolaires occasionnel, du marché de transport périscolaire et extrascolaire a été attribué à l'entreprise TRANSARC par délibération du 9 juillet 2024 ;

Considérant que l'entreprise a par erreur répondu sur une capacité de transport qu'elle n'est pas en mesure de proposer, il est nécessaire de modifier le BPU/DQE afin d'avoir la catégorie de transport adéquat ;

Considérant alors que la catégorie de car de 60 à 65 places doit être modifiée pour une capacité allant de 60 à 63 places ;

Considérant que cette modification n'a aucune incidence financière.

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
*(Cochez la case correspondante.)*

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €
- % d'écart introduit par l'avenant : %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : %
- Montant HT : €
- Montant TTC : €

**E - Signature du titulaire du marché public**

Envoyé en préfecture le 15/11/2024  
Reçu en préfecture le 15/11/2024  
Publié le 15/11/2024  
ID : 021-200070894-20241112-B\_24\_135-DE



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*



**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 021-200070894-20241112-B\_24\_136-DE

SLOW

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
06 novembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUIITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POUULOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Gilles CARRE,  
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Valérie DUREUIL, Ghislaine POSTANSQUE, Georges STRUTYNSKI.

**POUVOIRS** : Valérie DUREUIL a donné pouvoir à Hubert POUULOT.

Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal BORTOT.

-----  
**B/24/136 - OBJET : MARCHE D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE RUGBY – MODIFICATION N°1**

Vu la délibération B/24/120 du 15 octobre 2024 ;  
Vu l'article L2194-1 du code de la commande publique ;

Considérant que par délibération du 15 octobre 2024, le marché d'entretien des terrains engazonnés de rugby a été attribué à l'entreprise TECHNIGAZON pour un montant estimatif sur la durée totale du marché de 85 244 € HT – 102 292 € TTC ;

Considérant qu'après discussion avec le titulaire, il s'avère que des prestations ne seront pas nécessaires et donc non demandées ;

Considérant que le retrait de ces prestations va occasionner une moins-value sur le montant prévisionnel du marché ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°1 occasionnant une moins-value sur le marché d'un montant de 22 464 € HT – 26 956 € TTC avec l'entreprise TECHNIGAZON.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N°1<sup>1</sup>

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges  
3 rue JEAN MOULIN  
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant  
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de commune

**B - Identification du titulaire du marché public**

Technigazon  
18 rue Pierre ADT – 54700 ATTON  
[contact@technigazon.fr](mailto:contact@technigazon.fr)  
Tél : 03 83 82 58 74  
509 256 434 00028

**C - Objet du marché public**

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Entretien des terrains engazonnés de rugby à Nuits-Saint-Georges

- Date de la notification du marché public : 15/11/2024
- Durée d'exécution du marché public : 2 ans renouvelable 2 fois 1 an
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20 %
  - Montant HT : 85 244 €
  - Montant TTC : 102 292 €

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

*(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)*

Considérant que par délibération du 15 octobre 2024, le marché d'entretien des terrains engazonnés de rugby a été attribué à l'entreprise TECHNIGAZON pour un montant estimatif sur la durée totale du marché de 85 244 € HT-102 292 € TTC ;

Considérant qu'après discussion avec le titulaire, il s'avère que des prestations ne seront pas nécessaires et donc non demandées ;

Considérant que le retrait de ces prestations va occasionner une moins-value sur le montant prévisionnel du marché ;

Considérant que le nouveau montant sur la durée totale du marché (4 ans) s'élève donc à 62 780 € HT – 75 336 € TTC (annuellement 15 695 € HT – 18 834 TTC).

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

*(Cocher la case correspondante.)*

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 22 464 €
- Montant TTC : - 26 956 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 26.35 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 62 780 €
- Montant TTC : 72 336 €

**E - Signature du titulaire du marché public**

Envoyé en préfecture le 15/11/2024  
Reçu en préfecture le 15/11/2024  
Publié le 15/11/2024  
ID : 021-200070894-20241112-B\_24\_136-DE



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature  
*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*



**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 021-200070894-20241112-B\_24\_136-DE

SLOW

**Entretien des terrains sportifs - Stade Jean Morin**

N°	Designation	Unité	Quantité	PU HT	Total HT
<b>1 - Entretien des Terra Foot</b>					
1.1	Sablage par camion de 15 tonne	T	60	38,00 €	2 280,00 €
1.2	Aération Pointes pleines 400 trous / m²	M²	17400	0,10 €	1 740,00 €
1.3	Carottage à louchets creux 400 trous / m² et émiettage	M²	17400	0,11 €	1 914,00 €
1.4	Semis de regarnissage passe simple 15 g/m² 3 RGA	M²	17400	0,11 €	1 914,00 €
1.7	fourniture et mise en place bibag terre griblée	U	1	80,00 €	80,00 €
1.8	Semis de regarnissage passe double 20 g/m² fétuques + RG	M²	17400	0,13 €	2 262,00 €
<b>2 - Entretien du Terrain Annexe</b>					
2.1	Carottage à louchets creux 400 trous / m² et émiettage	M²	6000	0,11 €	660,00 €
2.2	Semis de regarnissage passe simple 15 g/m² 3 RGA	M²	6000	0,11 €	660,00 €
2.5	Semis de regarnissage passe double 20 g/m² fétuques + RG	M²	6000	0,13 €	780,00 €
2.6	Sablage par camion de 15 tonne	T	30	38,00 €	1 140,00 €
2.7	Décompactage à broches "gamme lourde"	M²	6000	0,10 €	600,00 €
<b>3 - Arrosage</b>					
4.1	Coût horaire pour une intervention corrective sur un système d'arrosage	Heure	1	45,00 €	45,00 €
4.2	Mise en route + programmation et hivernage des 3 terrains	Forfait	1	1 500,00 €	1 500,00 €
4.3	Mise à niveau des arroseurs + mise en place de gazon de placage de la zone suite à l'intervention	U	1	120,00 €	120,00 €
<b>4 - Divers (réalisé par la collectivité)</b>					
5.1	épandage de l'engrais fournis	M²	9700	0,04 €	388,00 €
		M²	6000	0,04 €	240,00 €
5.2	tonte + ramassage + évacuation	M²	9700	0,02 €	194,00 €
		M²	6000	0,02 €	120,00 €
5.3	défeutrage	M²	9700	0,10 €	970,00 €
		M²	6000	0,10 €	600,00 €

Atton  
Le 31/10/2024

**technigazon**  
18 Rue Pierre Adt  
54700 ATTON  
Téléphone : 03 83 82 58 74  
Fax : 03 83 82 58 96  
SIREN 509 256 434

**Florian  
KREITWILL**

Signature numérique  
de Florian KREITWILL  
Date : 2024.10.31  
08:09:13 +01'00'

Total HT	15 695 €
TVA	3 139 €
Total TTC	18 834 €

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 021-200070894-20241112-B\_24\_137-DE

SLO

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
06 novembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;  
Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Gilles CARRE,  
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Valérie DUREUIL, Ghislaine POSTANSQUE, Georges STRUTYNSKI.

**POUVOIRS** : Valérie DUREUIL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal BORTOT.

-----  
**B/24/137 - OBJET : MODIFICATION N°1 DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA  
RENOVATION ENERGETIQUE ET FONCTIONNELLE DE LA SALLE OMNISPORTS A NUITS-SAINT-  
GEORGES**

Vu la délibération B/24/83 du 9 juillet 2024,  
Vu l'article R 2194-8 du code de la commande publique.

Considérant qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle omnisport de Nuits-Saint-Georges a été attribué au cabinet d'architecte BAU par délibération du 9 juillet 2024 ;

Considérant que certaines prestations, notamment des études et des simulations thermiques et énergétiques, n'étaient pas prévues au cahier des charges ;

Considérant la nécessité d'effectuer ces prestations pour la phase d'avant-projet sommaire afin d'éclairer les coûts d'investissements, de fonctionnements et d'entretiens des équipements.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification n°1 s'élevant à 6 500 € HT – 7 800 € TTC.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





**Bureau d'Études Techniques  
D'AVENTURE**  
Chauffage - Ventilation - Plomberie sanitaire - Climatisation  
Energies renouvelables  
Electricités courants forts / courants faibles  
Coordination SSI

107 rue Maréchal Foch - 71200 Le Creusot - Tel : 03 85 55 25 82  
Mail : contact@be-daventure.fr - www.be-daventure.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Le **Publié** le 04 Novembre 2024

ID : 021-200070894-20241112-B\_24\_137-DE

**BAU Architecte**

16 rue Butte Chaumont  
**21240 TALANT**

Envoi par mail

## PROPOSITION D'HONORAIRES - PH24/101-A

**Affaire :** Rénovation énergétique et fonctionnelle de la salle omnisports  
21 NUITS SAINT GEORGES

**Objet :** Mission d'Etudes Chauffage -Ventilation - Plomberie Sanitaire et Electricité

**Détail :** Missions complémentaires **6 500.00 € H.T.**  
(non prévues dans le cahier des charges)

Toutes modifications du programme ou de la réglementation entrainant de nouvelles études ou la reprise partielle de celle-ci, donnera lieu à une rémunération complémentaire fixée préalablement par les parties, sauf dans le cas où la modification serait rendue nécessaire par un manquement du bureau d'études, à ses obligations ou à une omission qu'il aurait commise.

### Répartitions des honoraires par phases

Missions complémentaires (non prévues dans le cahier des charges)	Montant forfaitaire
- Une étude d'opportunité en EnR (Bois granulés, Géothermie, Aérothermie, avec mix énergie si besoin en Gaz)	1 000.00
- Une étude de faisabilité PV (hors étude structure)	2 600.00
- Simulation Thermique Dynamique (STD) pour le confort d'été	2 000.00
- Simulation Energétique Dynamique (SED)	900.00
<b>Total honoraires - H.T.</b>	<b>6 500.00</b>

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
06 novembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POUILLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Gilles CARRE,  
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Valérie DUREUIL, Ghislaine POSTANSQUE, Georges STRUTYNSKI.

**POUVOIRS** : Valérie DUREUIL a donné pouvoir à Hubert POUILLOT.

Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal BORTOT.

-----  
**B/24/138 - OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU  
SERVICE DE LA MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA COTE-D'OR**  
-----

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L452-47 et son article L812-3,

**Exposé :**

Le Code Général de la Fonction Publique, dans le Livre VII, titre 1er, impose aux communes et aux établissements publics administratifs communaux et intercommunaux, employant des agents titulaires ou non, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Ce service a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique.

A cette fin, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a mis en place un service conforme à la réglementation pour assurer cette obligation des collectivités à l'égard de leurs agents.

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Côte-d'Or, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la mise à disposition du service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Côte-d'Or dans les conditions énoncées dans la convention,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention précitée,

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 021-200070894-20241112-B\_24\_138-DE

SLO

**- S'ENGAGE :**

♦ à verser au Centre de Gestion de la Côte-d'Or, pour les missions mentionnées dans la convention ci-annexée, une cotisation assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Cette cotisation, dont le taux est fixé après avis du Conseil d'Administration pour les collectivités et établissements publics affiliés obligatoirement ou volontairement au Centre de Gestion, est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale ;

♦ à joindre en annexe de la présente délibération la liste des agents (fonctionnaires et non titulaires de droit public ou privé....) à convoquer, dûment complétée.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.





## SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG21**

#### **ENTRE :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or, ci-après appelé le Centre de Gestion, représenté par sa Présidente, dûment autorisée par délibération du Conseil d'Administration du 10 novembre 2020.

#### **ET :**

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, ci-après appelée l'adhérent, représenté par son Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020.

#### **Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1** : Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment aux articles 25, 26-1, 108, 108-1, 108-2 et 108-3, le Centre de Gestion met à disposition de l'adhérent son personnel du service de médecine professionnelle dont les missions sont définies par la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le titre III du livre II du Code du Travail et les décrets pris pour son application, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

**Article 2** : Le médecin de prévention du Centre de Gestion assurera systématiquement, l'EXAMEN MEDICAL OBLIGATOIRE de chaque agent de la collectivité adhérente, titulaire ou non, selon un calendrier et des modalités de convocation fixés en accord avec l'adhérent. La fréquence de la périodicité de la visite médicale peut être modifiée par décret en Conseil d'Etat. Une surveillance particulière plus fréquente est décidée pour le personnel soumis à des risques particuliers, sur proposition du médecin de prévention.

Sauf avis contraire de l'adhérent, le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion établira des convocations individuelles pour chaque agent.

Dans les collectivités de plus de 50 agents, le planning sera établi après avis du service du personnel de la collectivité.

Le service médical du Centre de Gestion assurera, en sus des examens médicaux obligatoires, les missions suivantes :

#### **❶ L'ACTIVITE CLINIQUE comprend la surveillance médicale des agents avec :**

- les vaccinations professionnelles préconisées par les médecins,
- les visites d'embauche (aptitude au poste de travail qui vaut visite médicale pour la première année),
- les visites, à la demande de l'administration, en cas de reprise après un arrêt pour maladie ou accident...
- les visites nécessaires au maintien de l'agent dans ses fonctions (reclassement, aménagement de poste...),
- les visites spécifiques acceptées par le médecin de prévention, à la demande de l'agent,
- les visites de surveillance particulière : personnes handicapées, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents occupants des postes à risques spéciaux, agents souffrant de pathologies particulières. Ces visites présentant un caractère obligatoire, il appartient aux médecins d'en définir la fréquence et la nature.

## **② L'ACTIVITE EN MILIEU DE TRAVAIL**

Le Médecin de prévention étant le **Conseil** de l'Autorité Territoriale, de ses agents et de leurs représentants,

\* il participe à :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- l'hygiène générale des locaux de service,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et des risques d'accident de service ou de maladies professionnelles,
- l'hygiène des locaux des restaurants administratifs servant aux agents territoriaux,
- l'information sanitaire.

\* il peut proposer :

- des aménagements de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents.

## **③ L'AIDE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET A SA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL.**

Le médecin participe de plein droit avec voix consultative aux séances et travaux de ces Instances et traite des problèmes relatifs à la santé, à l'hygiène et à la sécurité des agents.

**Article 3** : La modification réglementaire prévue à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fréquence de la périodicité de la visite médicale, sera tacitement incluse dans la présente convention.

**Article 4** : L'adhérent cosignataire s'engage à verser au centre de gestion de la Côte d'or une cotisation assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Cette cotisation, dont le taux est fixé à 0,42 % pour les collectivités et établissements publics affiliés obligatoirement ou volontairement au Centre de Gestion, est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale.

**Article 5** : Lors de l'examen médical périodique, le médecin du Centre de Gestion pourra demander des examens complémentaires, soit pour préciser l'état de santé de l'agent, soit en fonction des risques particuliers encourus par l'agent ou de la surveillance médicale réglementaire obligatoire en fonction de son poste de travail. Le coût des examens complémentaires (vaccinations, radiographies, analyses pratiquées en laboratoire...) sera facturé à l'adhérent au coût supporté par le Centre de Gestion.

**Article 6** : Toute modification des plannings des visites doit être signalée au service médical AU MOINS 48 heures avant la date de visite SAUF cas de force majeure.

**Article 7** : La présente convention, d'une durée d'un an, prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle pourra être reconduite annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant le terme.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le

**Le Président de la Communauté de communes,**  
Pascal GRAPPIN

**La Présidente du Centre de Gestion**  
Patricia GOURMAND

Département de la  
CÔTE-D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

Convocation du  
06 novembre 2024

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POUILLON, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Gilles CARRE,  
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Valérie DUREUIL, Ghislaine POSTANSQUE, Georges STRUTYNSKI.

**POUVOIRS** : Valérie DUREUIL a donné pouvoir à Hubert POUILLON.

Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal BORTOT.

-----  
**B/24/139 - OBJET : BUDGET DECHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ORDURES  
MENAGERES**  
-----

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères auprès d'un usager en raison d'un jugement de surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant total de 11.83 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Déchet CC Gevrey Nuits à l'article 6542.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
06 novembre 2024

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POUULOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Gilles CARRE,  
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Valérie DUREUIL, Ghislaine POSTANSQUE, Georges STRUTYNSKI.

**POUVOIRS** : Valérie DUREUIL a donné pouvoir à Hubert POUULOT.

Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal BORTOT.

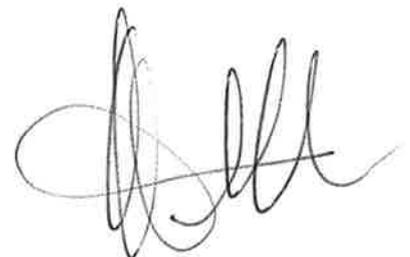
-----  
**B/24/140 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES PETITE  
ENFANCE**  
-----

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances de crèches pour le compte d'une famille en raison d'un jugement de surendettement avec décision d'effacement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur ces créances de petite enfance pour un montant de 256.28 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget Principal à l'article 6542.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE  
-----

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
-----

Convocation du  
06 novembre 2024

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Christophe LUCAND, Hubert POULLOT, Sylvie VENTARD, Didier TOUBIN, Gilles CARRE,  
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET.

**ABSENTS EXCUSES** : Valérie DUREUIL, Ghislaine POSTANSQUE, Georges STRUTYNSKI.

**POUVOIRS** : Valérie DUREUIL a donné pouvoir à Hubert POULLOT.

Ghislaine POSTANSQUE a donné pouvoir à Pascal GRAPPIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal BORTOT.

-----  
**B/24/141 - OBJET : BUDGET DECHETS – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**  
-----

Afin de faire face aux besoins de trésorerie dans l'attente de l'encaissement du produit de la redevance des ordures ménagères, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 2 500 000 €.

Après consultation de différents financeurs potentiels et analyse des 4 offres par le bureau, il est proposé de retenir la proposition de la Banque Postale.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 2 500 000 €
- Durée : 1 an
- Taux fixe : 3.40%
- Paiement des intérêts : trimestriel sur la base de 30/360 j
- Commission d'engagement : 1 250 € (0.050% du montant maximum)
- Commission non-utilisation : 0.050% du montant non utilisé avec un paiement par trimestre

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

· **AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 500 000 € auprès de la Banque Postale pour le budget Déchets,

· **AUTORISE** le Président ou un Vice-président à signer le contrat et tout autre document nécessaire à sa conclusion et à son exécution.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.

